



## Table des matières

### Introduction

- I. Rappel des faits concernant le développement durable en région méditerranéenne
- II. Problèmes majeurs de développement durable en région méditerranéenne
- III. Domaines prioritaires d'activités pour l'environnement et le développement dans le bassin méditerranéen
- IV. Méthodes de travail et choix des priorités thématiques de la Commission

### Annexes

- Annexe I Mandat de la Commission méditerranéenne du développement durable (tel qu'approuvé par la réunion extraordinaire des Parties contractantes, Montpellier, 1er-4 juillet 1996)
- Annexe II Composition de la Commission (telle qu'approuvée par la réunion extraordinaire des Parties contractantes, Montpellier, 1er-4 juillet 1996)

## INTRODUCTION

1. Lors de leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er-4 juillet 1996), les Parties contractantes ont approuvé le mandat et la composition de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) (UNEP(OCA)/MED IG.8/7). En outre, la réunion a autorisé le Bureau des Parties contractantes à procéder à la première sélection des membres de la Commission pour les trois groupes représentant les autorités locales, les acteurs socio-économiques et les ONG spécialisées dans l'environnement.
2. Il convient aussi de noter que la première réunion de la Commission se tiendra à Rabat (Maroc) du 16 au 18 décembre 1996, à l'invitation du Président du Bureau.
3. En ce qui concerne la première sélection susmentionnée, le Bureau, à sa dernière réunion (Athènes, 4-5 novembre 1996), a retenu 11 membres pour les 3 groupes autres que celui des représentants des Parties contractantes, sur la base des critères approuvés par les Parties contractantes et de la liste de candidatures reçues, au 3 novembre 1996, des dites Parties et des diverses organisations.
4. Le présent rapport liminaire du Secrétariat est destiné à aider la réunion à définir les méthodes de travail de la Commission à l'avenir et les domaines prioritaires d'activités sur l'environnement et le développement durable dans la région méditerranéenne sur la base du programme Action MED 21, du PAM Phase II et des décisions pertinentes des Parties contractantes.
5. Le rapport du Secrétariat est divisé en quatre sections respectivement consacrées au rappel des faits, aux problèmes majeurs de développement durable en méditerranée, aux domaines prioritaires d'activités et aux propositions concernant les méthodes de travail et le choix des priorités thématiques de la Commission.

## I. RAPPEL DES FAITS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION MEDITERRANEENNE

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED, 3-14 juin 1992) a adopté diverses décisions importantes, dont notamment Action 21 qui est considéré comme un cadre fondamental et un guide devant permettre à la communauté internationale d'aborder l'environnement et le développement d'une manière intégrée, complète et équilibrée au profit des générations présentes et futures.
2. Le chapitre 38 d'Action 21 intitulé "Arrangements institutionnels internationaux" énonce un ensemble de recommandations importantes sur les dispositions à prendre au plan institutionnel pour assurer le suivi de la Conférence, notamment celles portant sur la création d'une Commission du développement durable de haut niveau.
3. Le chapitre 38 d'Action 21 a confirmé le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'orientation générale des efforts poursuivis dans ce cadre, et souligné aussi que la coopération régionale et sous-régionale serait l'un des aboutissements importants de la Conférence, notamment en promouvant à ces deux niveaux la capacité de réaliser et favoriser l'intégration des préoccupations écologiques dans les politiques de développement et en aidant les gouvernements à engager des actions coordonnées pour régler les questions d'importance régionale en matière d'environnement.
4. A sa quarante-septième session (sept.-déc. 1992), l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport de la CNUED et elle a décidé, entre autres, par sa résolution 47/190, de créer une Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies au titre de commission fonctionnelle du Conseil social et économique, en vue d'assurer le suivi effectif de la CNUED, de renforcer la coopération internationale, de rationaliser la capacité décisionnelle internationale pour l'intégration des questions environnement/développement, et d'examiner les progrès de la mise en oeuvre d'Action 21 aux niveaux national, régional et international, afin de réaliser le développement durable dans tous les pays.
5. Se fondant sur les considérations qui précèdent, et en vue de mieux orienter les actions du PAM vers le développement durable, la Conférence ministérielle "Programme-Action MED 21" sur le développement durable en Méditerranée s'est tenue à Tunis le 1er novembre 1994 et a réuni les Etats côtiers méditerranéens, la Communauté européenne et plusieurs organisations internationales déterminés à renforcer la solidarité et le partenariat régionaux ainsi qu'à mettre en oeuvre pleinement et scrupuleusement les recommandations de la CNUED au niveau méditerranéen.
6. La Conférence a décidé, dans un premier temps, d'élaborer une stratégie méditerranéenne comportant des objectifs assortis d'un calendrier, dans le cadre d'une Action MED 21 et des priorités fixées par les Parties contractantes et, cela étant, elle est convenue du principe de la mise en place, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), d'une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) chargée de surveiller et d'examiner la mise en oeuvre de cette stratégie.

7. Pour amorcer le processus, la Conférence a invité le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) à établir des propositions concrètes sur le mandat de la Commission en ayant à l'esprit les activités et le mandat d'autres organisations intergouvernementales et régionales, notamment le rôle important joué par la Communauté européenne dans la promotion d'un développement durable dans la région méditerranéenne par le biais de ses divers programmes concernant l'environnement et le développement.
8. A la Neuvième réunion ordinaire (Barcelone, 5-8 juin 1995), les Parties contractantes ont décidé de créer une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) dans le cadre du PAM et elles ont invité le Secrétariat à établir son mandat et à le soumettre à la réunion des Parties contractantes pour adoption. En outre, la réunion a décidé de convoquer la première réunion de la Commission au cours du premier semestre 1996 au plus tard en vue de préparer son programme et d'examiner les questions concernant son organisation (UNEP(OCA)/MED IG./16).
9. La Conférence euroméditerranéenne tenue à Barcelone en novembre 1995 a encouragé la prise en compte du développement durable pour l'ensemble du bassin méditerranéen dans les politiques adoptées par les Etats et au niveau de la coopération internationale.
10. Sur la base des décisions du Bureau des Parties contractantes (Rabat, 9-10 novembre 1995, et le Caire, 1er-2 avril 1996), sur la base également d'observations formulées par écrit ou oralement et de l'initiative du Secrétariat, le projet de mandat a été revu et une proposition précise concernant le mandat et la composition de la Commission a été soumise à la réunion extraordinaire des Parties contractantes (Montpellier, 1er-4 juillet 1996) qui l'a approuvée (UNEP(OCA)/MED IG.8/7) (voir annexes I et II du présent document).
11. En ce qui concerne la Première réunion de la Commission, le Bureau, lors de sa réunion du Caire (1er-2 avril 1996) a accepté la proposition du Maroc d'accueillir cette réunion en décembre 1996. L'Espagne a également proposé de concourir à l'organisation de la réunion. Après consultation du Bureau des Parties contractantes et du pays hôte (Maroc), il a été décidé que la Première réunion de la Commission se tiendrait à Rabat du 16 au 18 décembre 1996.

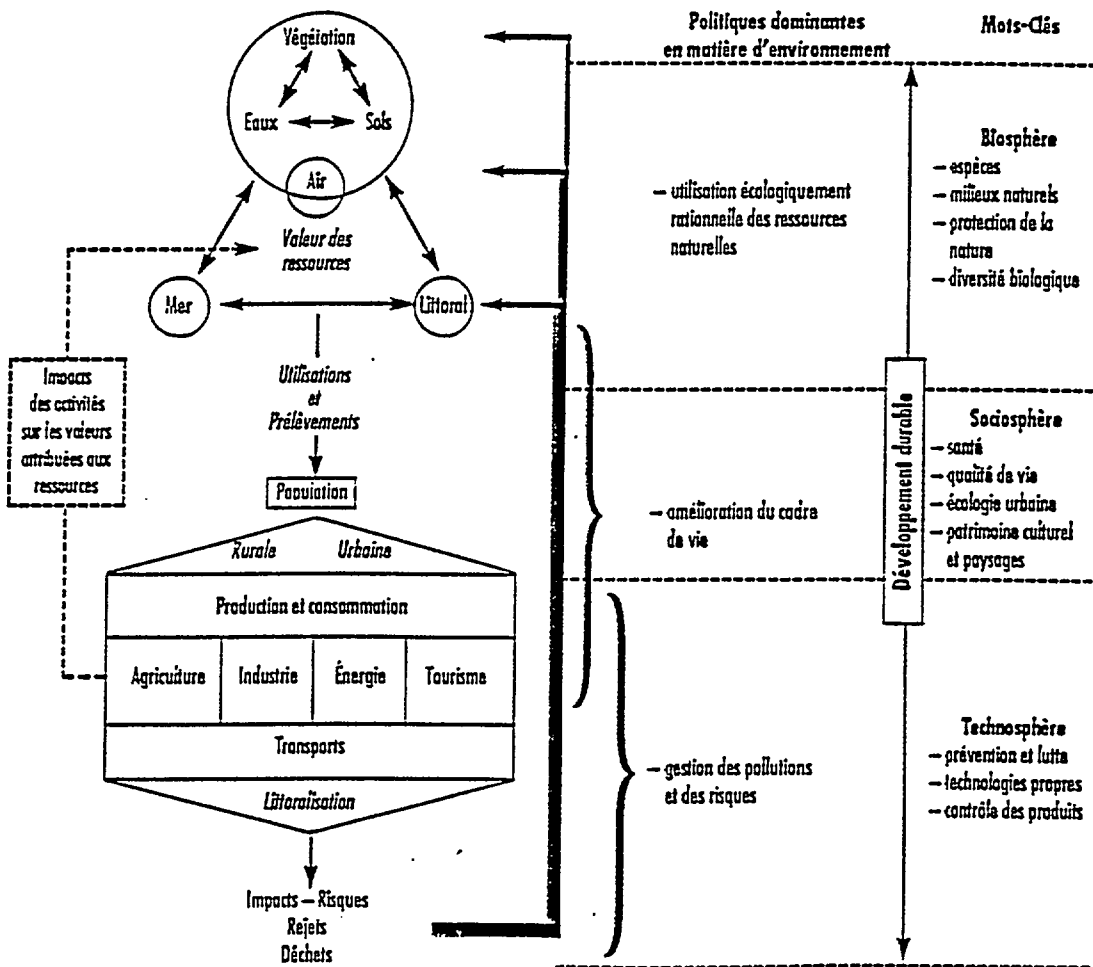
## II. PROBLEMES MAJEURS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN REGION MEDITERRANEENNE<sup>1</sup>

1. A partir de la définition du concept par les Nations Unies (Rapports Brundtland et FAO) - "Un développement durable est un développement respectueux de l'environnement, techniquement approprié, économiquement viable et socialement acceptable, permettant de répondre aux besoins des générations présentes, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs" -, les problèmes actuels et futurs conditionnant le développement durable en région méditerranéenne se combinent et s'articulent selon trois thèmes majeurs :
  - l'équité sociale pour une population méditerranéenne en forte expansion, avec des niveaux et conditions de vie très contrastés:
  - l'efficacité économique sans compromettre les facteurs naturels qui la conditionnent,
  - l'intégrité environnementale en termes de gestion des milieux naturels, du cadre de vie, des pollutions et des risques.
2. Le positionnement des problèmes s'avère d'une grande complexité. Bien que toute visualisation soit simplificatrice et réductrice des réalités, deux références sont proposées pour mieux situer ceux qui apparaissent les plus significatifs pour le bassin méditerranéen.
3. La première établit, par un schéma, les relations entre l'environnement et le développement, avec la population au centre du système, et en caractérisant les politiques environnementales engagées ou susceptibles de l'être en réponse aux impacts du développement économique.

---

<sup>1</sup> Tels qu'ils résultent des travaux du Plan Bleu

Relations entre composantes de l'environnement et activités de développement ↔ Champ du développement durable



Ce schéma illustre les relations entre composantes de l'environnement, activités de développement et politiques dominantes en matière d'environnement, dont: l'utilisation rationnelle des ressources de la biosphère, l'amélioration du cadre de vie, et la gestion des pollutions et des risques. Un système de développement durable porte sur les trois domaines (biosphère, sociosphère, technosphère).

4. La seconde vise l'identification, dans une perspective de développement durable, des impacts des activités humaines sur l'environnement et réciproquement, ceux des dégradations environnementales sur la société (bouclages) ainsi que des interactions environnementales, positives ou négatives, enfin les ressources et milieux naturels.

Pression des activités humaines sur l'environnement

Environnement	Forêt	Sol	Eau <sup>1</sup>	Biodiversité	Air	Littoral
<b>Socio-économie</b>						
<b>Population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surconsommation de bois de feu</li> <li>- Croissance de la population rurale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- demande alimentaire croissante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- demande d'eau potable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dérangement de la faune</li> <li>- prélèvement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rejet de polluants domestiques (CO<sub>2</sub> - SO<sub>2</sub>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'habitats urbains</li> </ul>
<b>Urbanisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension des surfaces construites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stérilisation par bétonnage du sol</li> <li>- Contamination par les déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte consommation d'eau urbaine</li> <li>- Pertes dans le réseau d'approvisionnement</li> <li>- Pollution organique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction ou fragmentation des habitats</li> <li>- Artificialisation du milieu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration des polluants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration de l'habitat et des activités (phénomène de littoralisation)</li> </ul>
<b>Agriculture et Agro-Alimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surpâturage</li> <li>- Extension des surfaces cultivées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation chimique (engrais, irrigation)</li> <li>- Accentuation de l'érosion hydrique et éolienne</li> <li>- destruction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur-irrigation</li> <li>- Pollution chimique des nappes souterraines (engrais) et eutrophisation des milieux aquatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surpâturage</li> <li>- Remplacement des variétés traditionnelles par des variétés améliorées</li> <li>- Banalisation des écosystèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet de gaz à effet de serre (CH<sub>4</sub>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement d'affectation des sols (défrichements, assèchements...)</li> </ul>

<sup>1</sup> Cette ressource est autant quantitative que qualitative, les deux aspects étant liés.



Environnement	Forêt	Sol	Eau <sup>1</sup>	Biodiversité	Air	Littoral
<b>Socio-économie</b>						
<b>Industrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surexploitation des ressources forestières</li> <li>- Pluies acides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de sols productifs</li> <li>- Contamination chimique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration des productions fortement utilisatrices d'eau</li> <li>- Concentration des activités polluantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination des écosystèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet de polluants (SO<sub>2</sub> - NO<sub>x</sub>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espace</li> <li>- Modification du paysage</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surexploitation</li> <li>- Pluies acides</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction de barrages</li> <li>- Eau de refroidissement des centrales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejets du chauffage domestique</li> <li>- Rejets des centrales thermiques</li> </ul>	
<b>Transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pluies acides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stérilisation par les infrastructures</li> <li>- Contamination chimique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution chimique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cloisonnement des écosystèmes</li> <li>- Contamination des écosystèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet de NO<sub>x</sub></li> <li>- CO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration des infrastructures</li> <li>- Modification du paysage</li> </ul>
<b>Tourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incendies</li> <li>- Surfréquentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stérilisation par les infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution organique</li> <li>- Demande en eau saisonnière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la fréquentation des sites naturels</li> <li>- Piétinement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accentuation du phénomène de littoralisation</li> </ul>

<sup>1</sup> Cette ressource est autant quantitative que qualitative, les deux aspects étant liés.

Pression des dégradations environnementales sur la sociosphère

Environnement	Forêt	Sol	Eau	Biodiversité	Air	Littoral
<b>Socio-économie</b>						
<b>Santé/population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût croissant du bois de chauffage</li> <li>- Accidents liés aux incendies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination des denrées alimentaires</li> <li>- Pathologies liées aux pesticides</li> <li>- Hausse des dommages liés aux catastrophes naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes de santé liés à la contamination de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte d'aménités liées à la disparition d'écosystèmes ou de paysages</li> <li>- Pertes patrimoniales liées à la disparition d'espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pathologies respiratoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surdensité générant violence et stress</li> </ul>
<b>Urbanisation</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon des terres dégradées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elévation des coûts d'assainissement</li> <li>- Hausse du coût de l'eau</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des monuments et des installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation du cadre de vie</li> </ul>
<b>Agriculture et Agro-alimentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours à l'achat de fourrage pour le bétail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de fertilité et de rendement des cultures</li> <li>- Hausse du coût de l'exploitation des sols</li> <li>- Coût de remise en état des terres dégradées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts de modification du système d'irrigation et de drainage</li> <li>- Augmentation du prix de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moindre résistance des variétés cultivées et des races domestiques aux maladies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spéculation sur les terres agricoles</li> <li>- Disparition de l'agriculture traditionnelle</li> </ul>

Environnement	Forêt	Sol	Eau	Biodiversité	Air	Littoral
<b>Socio-économie</b>						
<b>Industrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse du coût de fabrication du bois et des produits dérivés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts de restauration</li> <li>- Sols contaminés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Hausse des coûts de fabrication liée à la hausse du prix de l'eau</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corrosion des installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de la concentration industrielle</li> </ul>
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût croissant du bois de chauffage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la durée de vie des barrages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts des aménagements de la ressource</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corrosion des lignes électriques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du potentiel énergétique</li> </ul>
<b>Transport</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts d'enlèvement des sédiments sur les routes et les réseaux de navigation</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engorgement des infrastructures</li> </ul>
<b>Tourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteintes aux loisirs (chasse, randonnée)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteintes aux loisirs (lacs et cours d'eau)</li> <li>- Perte de bien-être liée aux restrictions de la consommation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertes liées à la dégradation des sites naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de fréquentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de fréquentation</li> </ul>

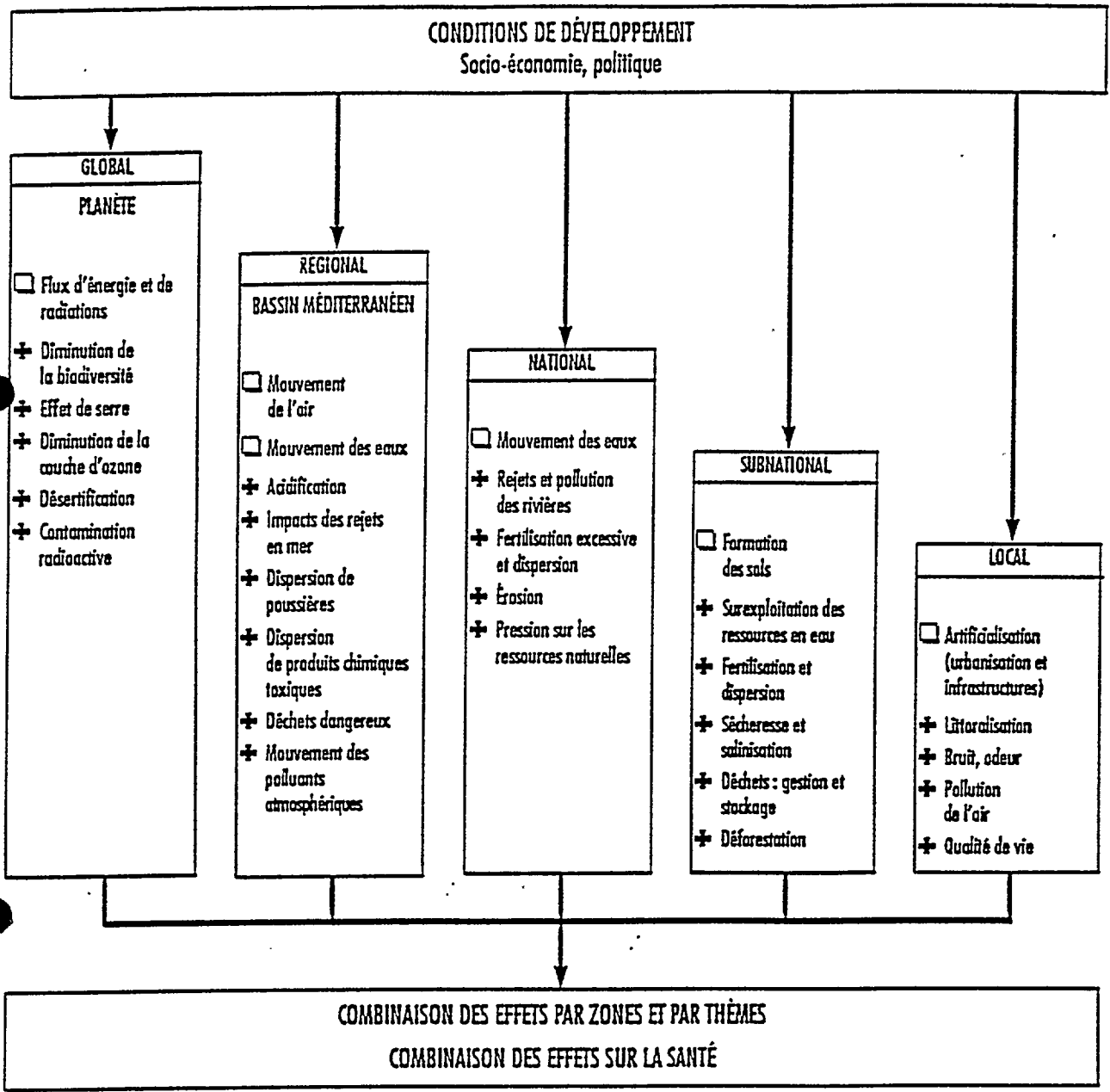
Interactions environnementales

Interactions négatives						
Environnement & Environnement	Forêt	Sol	Eau	Biodiversité	Air	Littoral
Forêt		- Erosion - Désertification	- Inondations et crues	- Disparition d'espèces et d'habitats	- Dépérissement forestier (pluies acides)	- Défrichement (urbanisation, infrastructures)
Sol	- Protection - Qualité pédologique		- Envasement des réservoirs - Désertification	- Pertes d'espèces	- Contamination chimique	- Stérilisation
Eau	- Epuration - Régulation du régime hydrique	- Maintien de la fertilité		- Pertes d'espèces	- Contamination chimique	- Concentration de la charge polluante et des débits solides
Biodiversité	- Conservation des espèces - Equilibre biologique	- Maintien de la qualité biologique	- Diversité des habitats		- Contamination des écosystèmes	- Destruction des écosystèmes
Air	- Filtre mécanique - Régulation microclimatique		- Régulation microclimatique	- Epuration par photosynthèse		- Concentration des sources de pollution
Littoral	- Qualité paysagère - Qualité du cadre de vie	- Diversité des paysages - Potentialités agricoles	- Disponibilité maximale de la ressource	- Equilibre biologique général	- Qualité de vie	
Interactions positives						

La complexité et surtout l'imbrication des interactions entre les composantes et les différentes dimensions (économique, sociale et environnementale) mettent bien en évidence le caractère systémique de la réalité à appréhender :

- Tous les problèmes évoqués - par exemple érosion, dégradation des ressources en eau, déforestation, perte de biodiversité... - sont en fait indissociables et s'inter-déterminent.
- De surcroît, l'analyse des problèmes doit se référer à leur impact spatial, du local au global, et temporel, entre le court terme et le moyen terme. Par exemple, une substance toxique émise dans le milieu naturel peut déterminer un accident instantané et localisé ou se traduire par une contamination insidieuse à grande échelle : c'est le cas bien connu de certains pesticides.

Les échelles spatiales de quelques problèmes d'environnement (d'après RIVM, 1989)



: Caractéristiques physiques

+ : Problèmes d'environnement.

Enfin, le cadrage des problèmes comporte aussi des déterminants socio-économiques, culturels et politiques qui conditionnent le développement au niveau de la région méditerranéenne dont ceux liés notamment à la mondialisation des marchés et à la mise en place d'une zone euro-méditerranéenne de libre échange ainsi qu'à l'évolution des modes de consommation. Les tendances déterminées par de telles forces motrices externes constituent un éclairage essentiel pour l'évaluation des situations.

5. Le PAM Phase II a réorienté ses activités pour les rendre cohérentes avec la Déclaration de Rio (1992) et le programme Action MED 21 examiné par la Conférence ministérielle du développement durable en Méditerranée (Tunis 1994), en abordant non seulement les questions d'environnement marin, mais aussi l'ensemble des problèmes de développement durable liés aux zones littorales. Cette inflexion vers une approche globale et intégrée confirme la nécessité d'un cadre de travail à la fois systémique comme mentionné plus haut et ciblé vers les problématiques prioritaires du bassin méditerranéen déjà identifiées lors des vingt premières années d'existence du PAM.
6. La déclinaison des préoccupations les plus significatives pour le développement durable en région méditerranéenne s'établit à partir d'analyses et d'évaluations menées par le CAR/PB en liaison avec les autres centres d'activités régionales et le programme MED POL. L'information correspondante a été générée par les pays riverains ou des organisations internationales : son agrégation a souvent été réalisée pour des ensembles géographiques et/ou thématiques pour mieux caractériser une situation ou une perspective intéressant tout ou partie du bassin méditerranéen sans focaliser sur les pays.
7. Deux problématiques essentielles conditionnent le développement durable en région méditerranéenne et la préservation de la Méditerranée:
  - la pression démographique, l'explosion de l'urbanisation et les risques socio-économiques
  - la vulnérabilité et la limitation du patrimoine naturel, support et facteur du développement;

Mais il faut en ajouter une troisième qui est celle de :

- la capacité institutionnelle et socio-économique de promouvoir un développement durable.

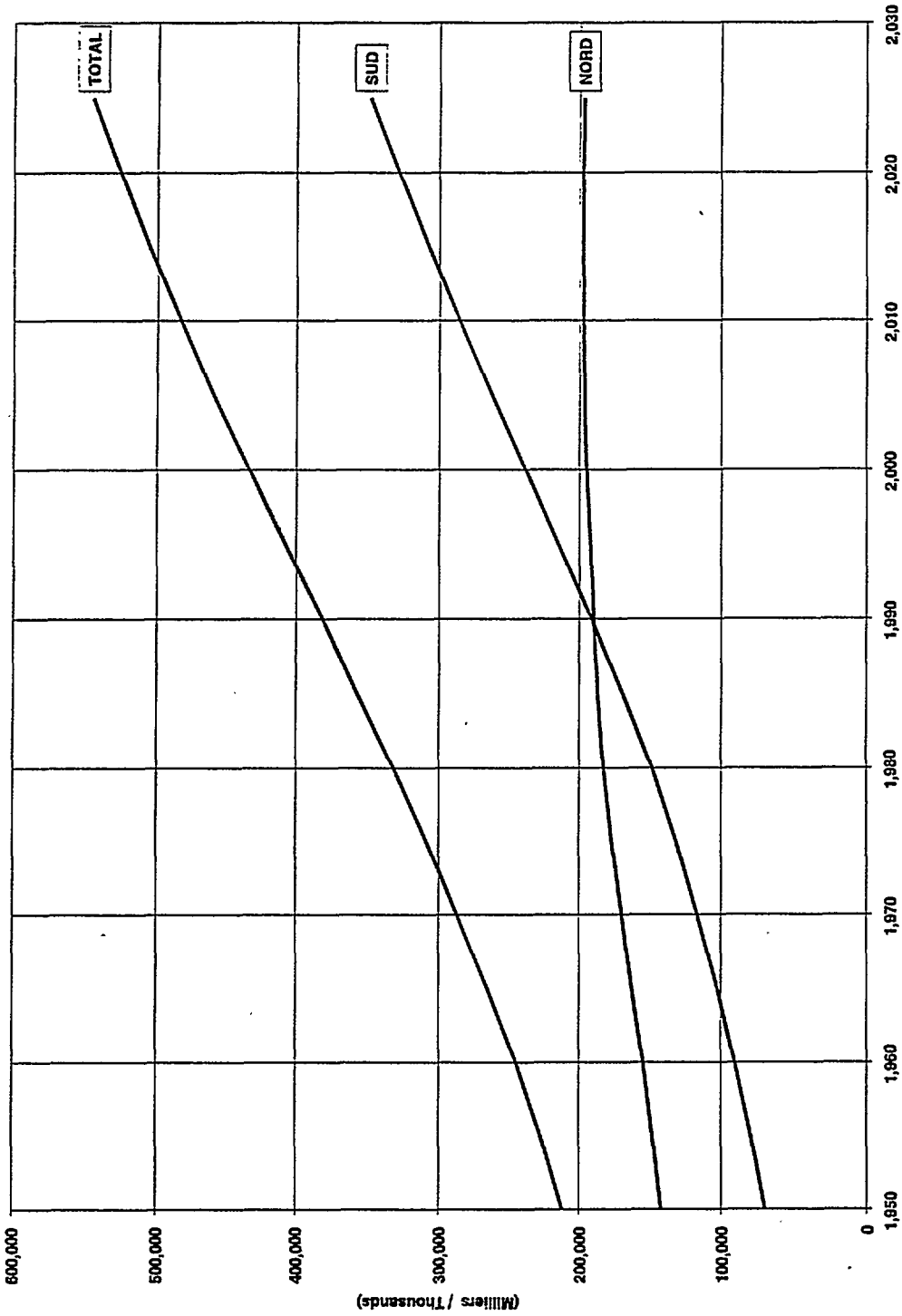
## **II.1 La pression démographique, l'explosion de l'urbanisation et les risques socio-économiques**

8. Selon les types de développement envisagés par les scénarios du Plan Bleu, l'ensemble des populations des pays riverains du bassin méditerranéen, aujourd'hui d'environ 400 millions d'habitants, atteindra entre 520 et 570 millions d'habitants en 2025. Les pays du Nord du bassin, de l'Espagne à la Grèce, ne compteront que le tiers environ de l'ensemble des populations en 2025, contre les deux tiers en 1950 et environ la moitié aujourd'hui. A l'inverse, les pays du Sud et de l'Est du bassin, du Maroc à la Turquie, rassembleront en 2025 près des deux tiers de toute la population du bassin méditerranéen, soit deux fois plus que leurs effectifs actuels et près de cinq fois plus qu'en 1950.
9. C'est l'évolution des taux de fécondité qui engendre une telle différence entre les deux rives : niveaux souvent au-dessous du seuil de remplacement des générations au Nord (2,1 enfants par femme en âge de procréer), indicateurs conjoncturels de fécondité restant très élevés -bien qu'en diminution relative- avec 5 enfants ou plus par femme au Sud et à l'Est, et plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain. Ainsi la Méditerranée constitue l'une des très rares frontières séparant dans le monde deux zones contiguës à caractéristiques démographiques opposées. On estime que les

populations du Sud et de l'Est n'atteindront un état stationnaire (populations stables à taux d'accroissement nuls) que dans la deuxième moitié du XXI<sup>e</sup> siècle.

10. Les compositions des populations par classe d'âge joueront évidemment un rôle primordial sur le marché du travail aux horizons 2000 et 2025, encore que les taux effectifs d'activités comportent les plus grandes incertitudes. Dans les pays du Nord du bassin, la population en âge de travailler augmentera de moins en moins, et les « actifs » seront de plus en plus âgés. Au début des années 2000, le nombre des actifs devrait même commencer à diminuer dans certains pays, traduisant une pénurie importante de jeunes adultes sur le marché du travail. La féminisation de la population active devrait se poursuivre et pourrait partiellement compenser les déficits. Dans les pays des rives Sud et Est à fécondité relativement élevée, les entrants potentiels augmenteront plus fortement que les sortants et l'écart sera de plus en plus important. La pression de la demande devrait donc aggraver considérablement les problèmes de l'emploi.
11. Quel que soit le type de développement suivi, l'urbanisation se poursuivra à un rythme accéléré : taux proche d'une valeur plafond (70 à 80 %) pour les pays du Nord, croissant vers ces valeurs pour les pays du Sud et de l'Est dans tous les scénarios (généralement entre 40 et 50 % aujourd'hui). Dans ces pays du Sud et de l'Est, l'urbanisation précède souvent l'industrialisation et le développement (intensifiant le phénomène de l'habitat spontané, précaire et/ou illégal), contrairement à ce qui s'est passé pour le Nord.
12. La croissance urbaine sera « explosive » dans les pays du Sud et de l'Est où cette croissance est, en moyenne, cinq fois plus rapide qu'elle ne l'a été en un siècle et demi (1800-1950) en Europe. Le rythme n'est pas le seul critère à prendre en considération. La masse des urbains sera très importante : quelques 200 millions d'urbains supplémentaires d'ici 2025, dans le Sud et l'Est, soit autant que toute la population urbaine des régions méditerranéennes d'aujourd'hui. Les populations urbaines du bassin méditerranéen pourront, en effet, se situer entre 380 et 440 millions d'habitants, contre un peu plus de 200 millions aujourd'hui.
13. Le taux de croissance des grandes villes ou des « mégalo-poles » entraînera ou accélérera un cortège bien connu de déséquilibres (congestion, bidonvilles surpeuplés et insalubres, délinquance, etc.). Aujourd'hui déjà, les grandes capitales monopolisent entre 30 et 60 % des emplois urbains et leur aire d'influence économique s'étend sur l'ensemble du territoire (au contraire des autres villes, aux aires d'influence restreintes).

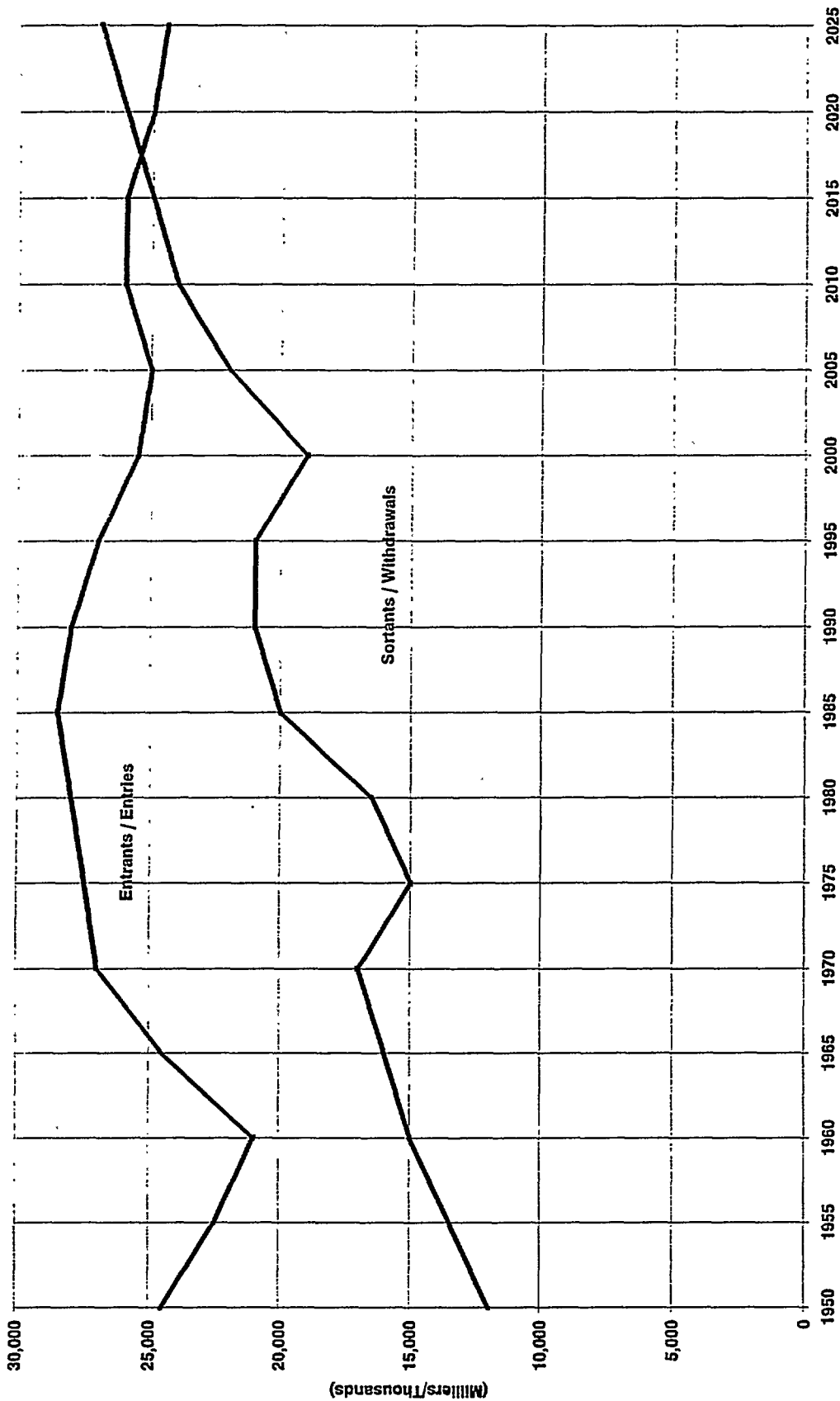
POPULATION DES PAYS MEDITERRANEENS  
 POPULATION IN MEDITERRANEAN COUNTRIES



Source: Plan Bleu - UN  
 Source: Blue Plan - UN

Le rythme d'accroissement de la population de l'ensemble des pays méditerranéens semble s'atténuer à partir de l'an 2000. La population des pays du Sud dépasse celle des pays du Nord à partir de 1990. The rate of population growth of the Mediterranean countries as a whole seems to level off from the year 2000. The population of the southern countries exceeds that of the northern countries as from 1990.

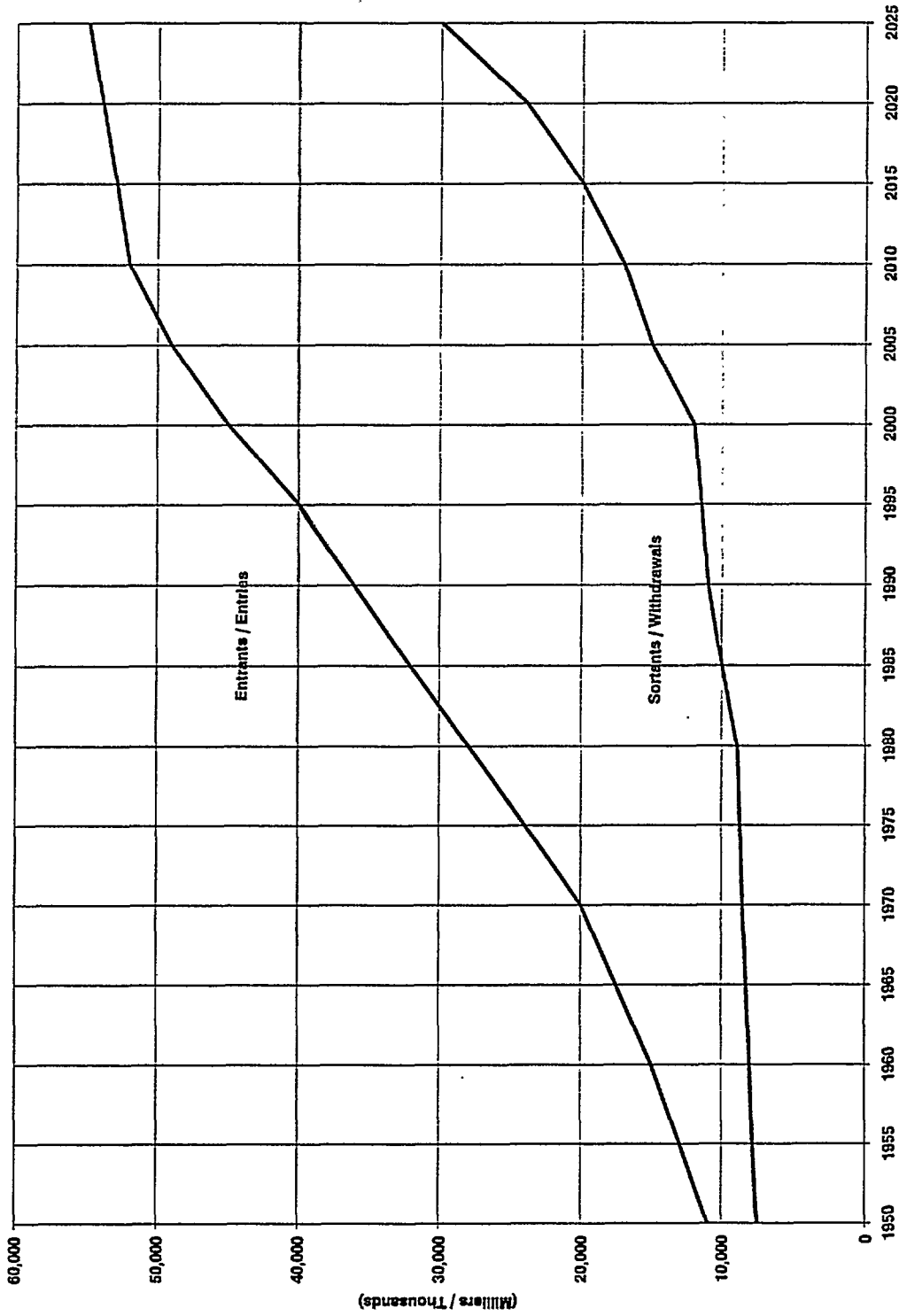




● ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, GRECE  
● SPAIN, FRANCE, ITALY, GREECE

Les entrants et les sortants du marché du travail dans les pays méditerranéens (en milliers)  
Evolution 1950-1985 - Scénario moyen 1985-2025  
Entries into and withdrawals from the labour market in the Mediterranean countries (in thousands)  
Evolution trends 1950-1985 - Average scenario 1985-2025

TURQUIE, SYRIE, EGYPT, LIBYE, TUNISIE, ALGERIE, MAROC  
 TURKEY, SYRIA, EGYPT, LIBYA, TUNISIA, ALGERIA, MOROCCO



NB: entrants = 15-24 ans                      sortants = 55-66 ans  
 entries = 15-24 age group                      withdrawals = 55-66 age group

Source: Plan Bleu - UN  
 Source: Bleu Plan - UN

14. Si globalement aujourd'hui les disparités socio-économiques sont encore très marquées entre les pays, par exemple la fourchette extrême du PIB par habitant allant de 1 à 30, on relève un fort accroissement ces trois dernières décennies de certains indicateurs du progrès, particulièrement dans les pays du Sud et de l'Est :
- le PIB moyen par habitant y est passé de 1500 dollars en 1965 à 2000 dollars en 1990,
  - la mortalité infantile a chuté de moitié,
  - l'espérance de vie est passée de 48 à 64 ans,
  - le taux de scolarisation primaire est proche de 100 %, la scolarité secondaire a triplé et la scolarisation féminine a quintuplé,
  - le nombre d'habitants par médecin a été réduit de plus de trois fois
15. En ce qui concerne l'Indicateur de Développement Humain (IDH), calculé par le PNUD depuis 1990, la fourchette des extrêmes varie de 1 à 1,7 entre pays méditerranéens (contre 1 à 4,7 pour l'ensemble de la planète).
16. Mais les évolutions favorables, en terme de progrès humain, ne doivent pas masquer la réalité des fractures sociales qui sont des handicaps sérieux à la promotion du développement durable.

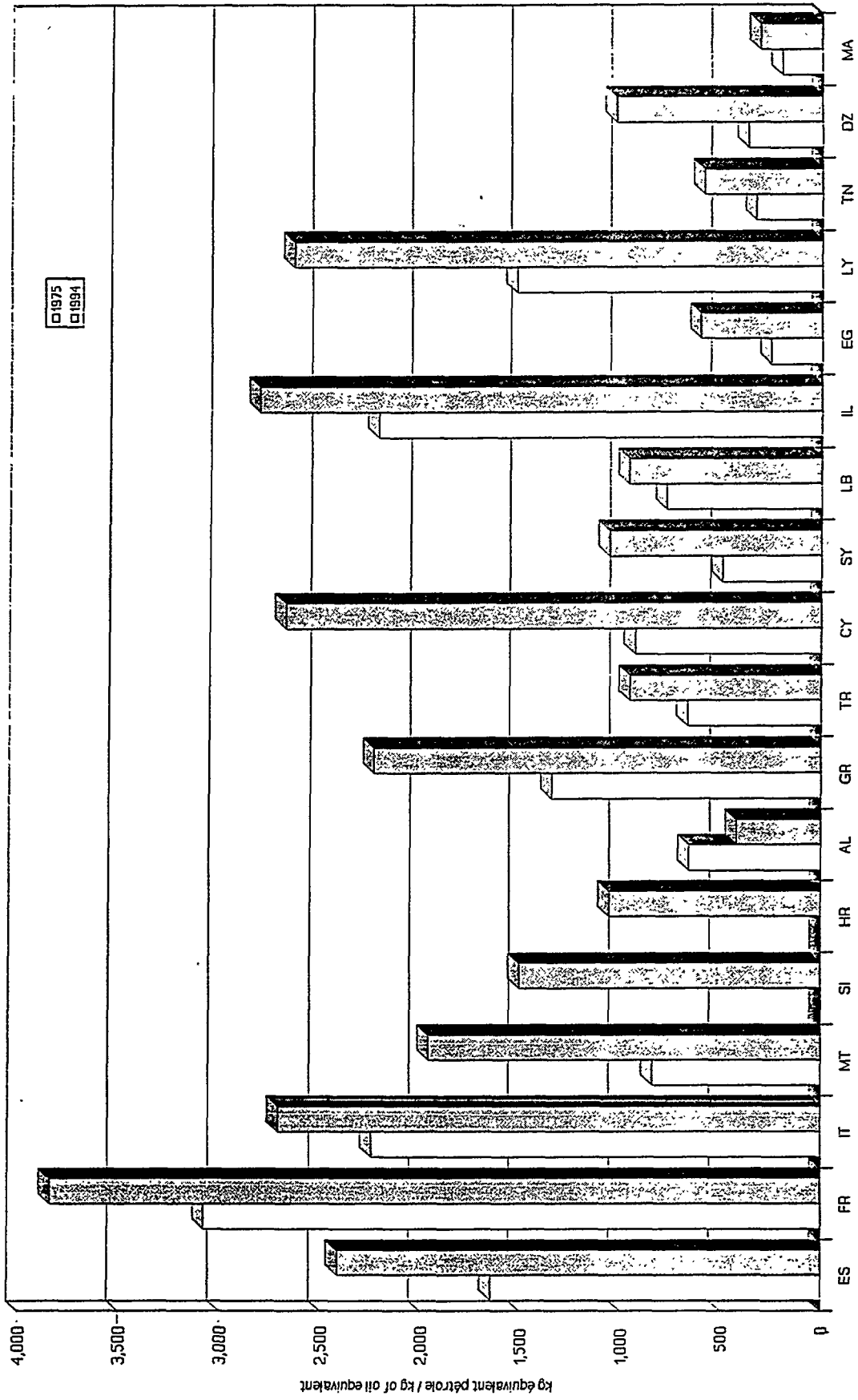
#### Une consommation d'énergie en progression

17. En 1950, la consommation d'énergie des pays méditerranéens était d'environ 100 Mtep, soit un peu plus de 6 % de la consommation mondiale, alors que la population méditerranéenne équivalait à 8,5 % de la population mondiale. En 1990, la consommation d'énergie a dépassé les 700 Mtep, soit 8,4 % de la consommation mondiale, alors que la population n'était plus que de 7,2 %. Cependant, les écarts de consommation entre le Nord et le Sud sont importants : en 1990, la France, le plus gros consommateur, affichait 4 016 kep/tête contre 601 pour l'Egypte ou 267 pour le Maroc, alors que la moyenne mondiale était de 1 600 kep/tête.
18. Les réserves de pétrole, concentrées dans le Sud (Libye : 58 %, Algérie : 23 %), sont estimées à 5 200 millions de tonnes (fin 1990), soit 3,8 % du total mondial : les réserves de gaz, concentrées aussi dans le Sud (Algérie : 58 %, Libye : 21 %), sont estimées à 5 675 Gm<sup>3</sup> (fin 1990), soit 4,2 % des réserves mondiales.
19. Si la quasi-totalité du charbon est consommée dans le Nord, si l'uranium a fait une percée, le pétrole reste la première source d'énergie, soit un peu plus de 50 % des énergies commerciales en 1990. Cependant, il accuse partout une baisse en faveur du gaz naturel dont la consommation est passée de 25 Mtep en 1971 à 115 Mtep en 1990. A la clé : une forte augmentation de la consommation d'électricité dans tous les pays méditerranéens : 410 TWh en 1971 (soit 2000 kWh/tête pour le Nord et 170 kWh pour le Sud et l'Est), 1 051 TWh en 1990, (soit 4 800 kWh pour le Nord et 850 kWh pour le Sud et l'Est).

## Pays méditerranéens

	Population 1993	PNB 1993	PNB par habitant	Indicateur de Développement Humain
	Milliers	Milliards de dollars	Dollars	1993
Albanie	3168	1,15	340	0,633
Algérie	26853	47,57	1780	0,746
Bosnie - Herzégovine	4383	-	-	-
Chypre	718	7,53	10380	0,909
Croatie	4779	12093	2530	
Egypte	55745	37,25	660	0,611
Espagne	39083	536,02	13590	0,933
France	57667	1292,56	22490	0,935
Grèce	10378	76,60	7390	0,909
Israël	5310	72,65	13920	0,908
Italie	57049	1139,29	19840	0,914
Liban	3855	-	-	0,664
Libye	5038	23,43	5330	0,792
Malte	365	2,88	7970	0,886
Maroc	25852	26,98	1040	0,534
Monaco	31	-	-	-
Slovénie	1967	14246	7140	
Syrie	13393	14,66	1170	0,690
Tunisie	8656	14,89	1720	0,727
Turquie	59672	177,00	2970	0,711

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR HABITANT / ENERGY CONSUMPTION PER CAPITA



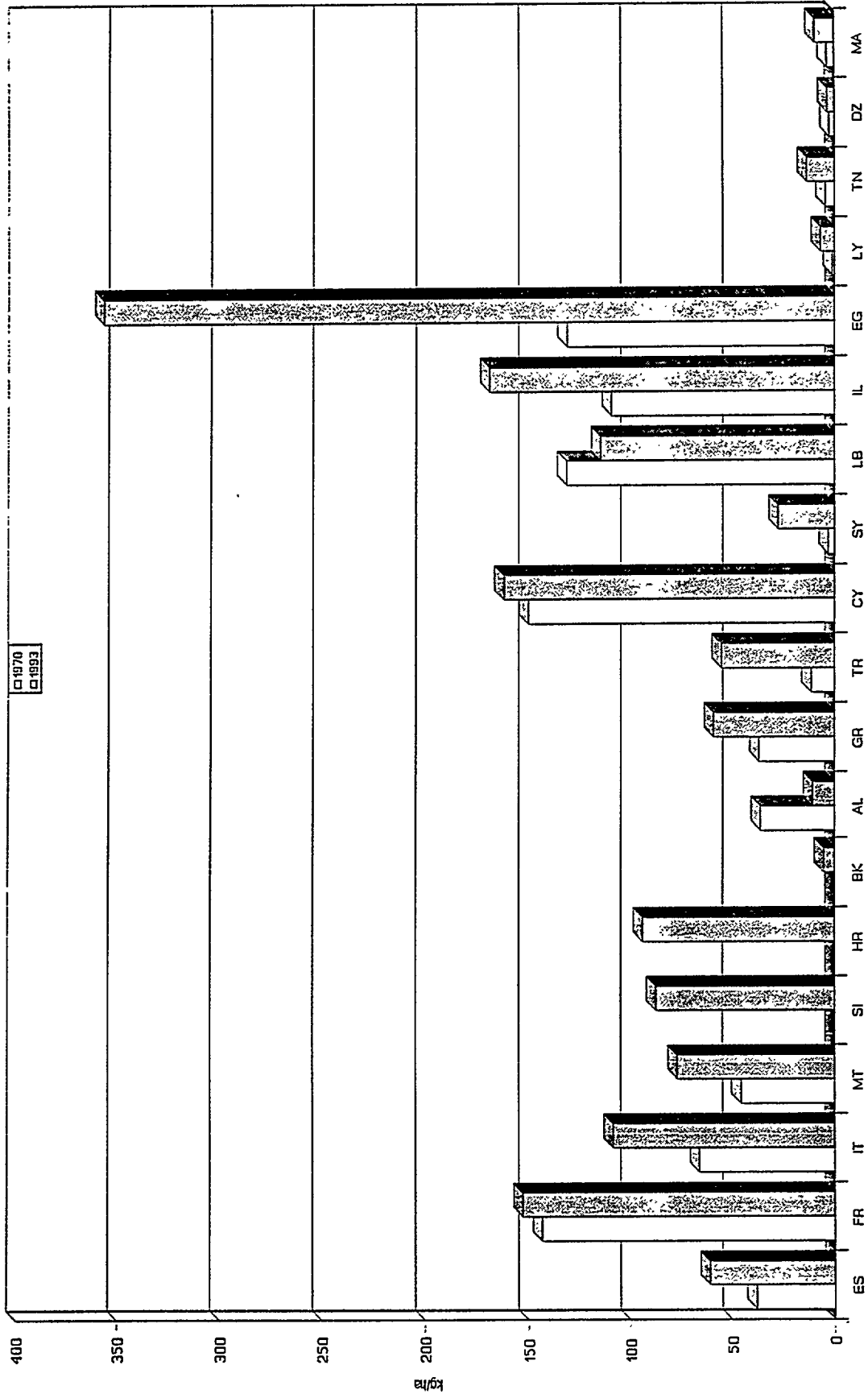
### **Une agriculture, forte consommatrice d'eau**

20. Dans le bassin méditerranéen, l'agriculture est marquée par la permanence de deux facteurs : la limitation des ressources naturelles et la dépendance alimentaire. Faible superficie des plaines et contraintes climatiques : l'irrigation est un passage obligé pour améliorer des rendements qui, dans certains pays, pourraient être multipliés par 3 ou 4. L'irrigation a un poids prédominant dans la demande en eau : elle représente 62 % des prélèvements dans le Nord et 93 % dans le Sud. L'irrigation doit faire face à différents problèmes, dont la salinisation des sols n'est pas le moindre. Elle gagne du terrain, notamment dans les pays du Sud et de l'Est où se conjuguent mauvais drainage et forte évaporation. A titre d'exemple, l'Egypte connaît les risques les plus élevés en terme de superficie : 30 % des sols de la vallée du Nil sont salinisés et 40 % en montrent les signes : la Syrie vient en deuxième position avec 12 % de son bassin versant méditerranéen menacé.
21. L'intensification agricole, induisant également une consommation croissante d'intrants (pesticides et engrais) avec les risques liés à leur emploi excessif, pèse lourdement sur les ressources naturelles pour une part dans le PIB en constante diminution.

### **Une région industrielle**

22. De la révolution industrielle européenne à 1950, le bassin méditerranéen a fait figure de région marginale et sous-industrialisée : les quelques industries existantes étaient alors concentrées sur des sites de la rive Nord. A partir de 1950, l'expansion a été rapide : elle a gagné la rive Sud à partir de 1970, notamment la Libye et le Maroc. A partir du milieu des années 70, une mutation industrielle s'est dessinée : ralentissement pour les pays du Nord, perturbations, dues notamment aux fluctuations des cours du pétrole, pour ceux du Sud.
23. Aujourd'hui, les pays méditerranéens hébergent 7,2 % de la population mondiale et assurent 16 % de la production industrielle mondiale, mais la France et l'Italie représentent encore 70 % de cette industrie et 87 % avec l'Espagne : donc, un fort déséquilibre perdure entre le Nord et le Sud. Le développement de l'industrie rencontre plusieurs problèmes dont une forte concurrence de l'espace avec l'urbanisation, notamment sur le littoral où de grands complexes énergético-industriolo-portuaires se sont établis.
24. En outre, les industries ont de grands besoins en eau, qui varient selon les pays : globalement, ils s'élèvent à 14 km<sup>3</sup>/an, dont les 3/4 pour le Nord.

CONSUMATION D'ENGRAIS / FERTILIZER CONSUMPTION



### **Première destination touristique mondiale**

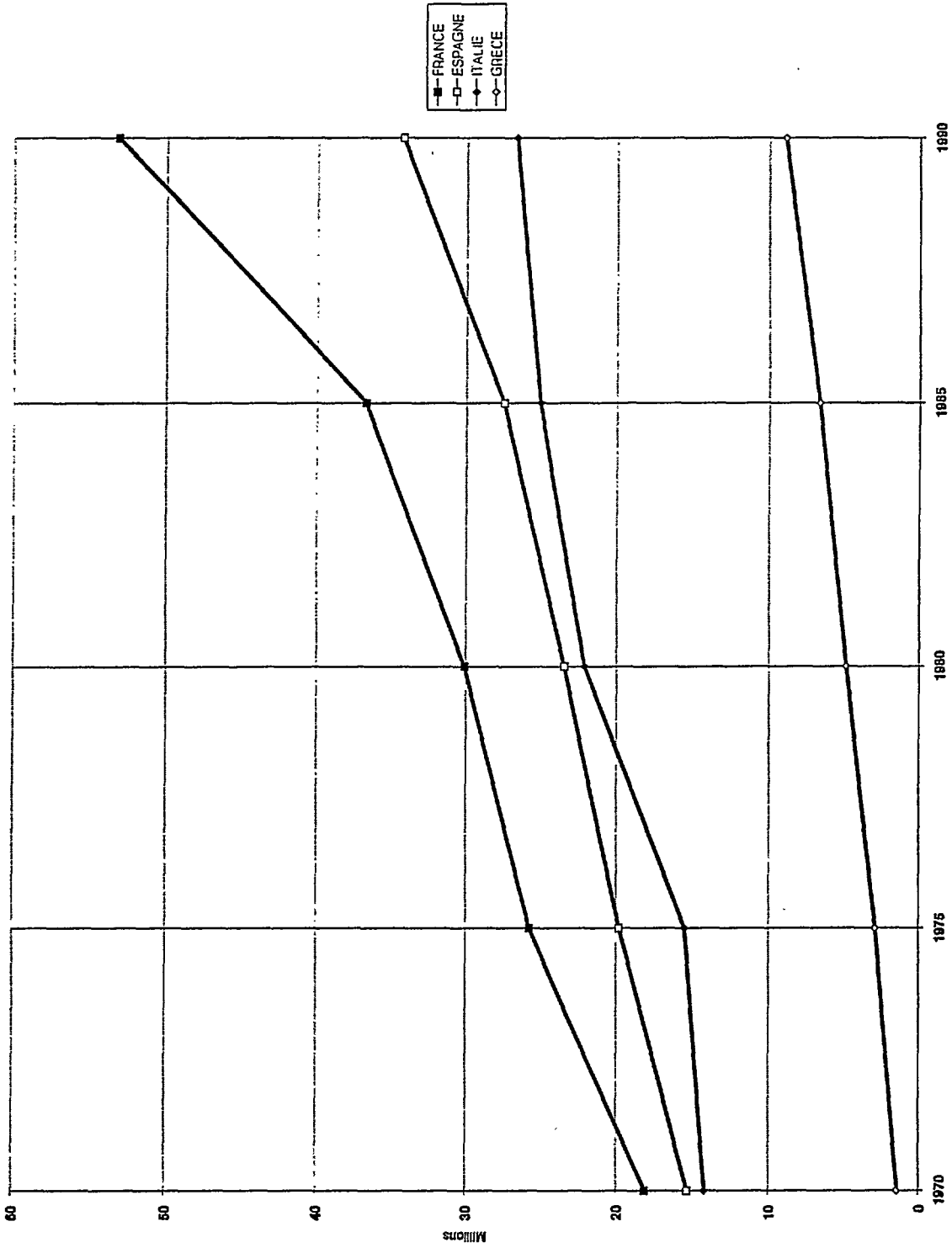
25. En 1990, le tourisme international mondial concernait 440 millions de touristes. De 1986 à 1990, la croissance a été de 7,3 %. L'Europe reçoit à elle seule quelques 180 millions de touristes internationaux. Avec 147 millions de touristes internationaux en 1990, le bassin méditerranéen est la première destination touristique mondiale. Dans les pays méditerranéens, entre 1970 et 1986, le taux d'accroissement annuel du nombre de touristes a été de 4,5 % et il est passé à 4,8 % entre 1985 et 1990, ce qui est inférieur à celui affiché au niveau mondial pendant la même période. L'Espagne, la France, l'Italie et la Grèce accueillent les 4/5 de ce tourisme international : mais ces quatre pays enregistrent un taux de croissance annuelle de seulement 4,5 %, alors qu'il atteint 10,3 % pour l'ensemble des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. En 1990, Malte a la plus forte densité touristique/km<sup>2</sup> avec l'entrée de plus de 870 000 touristes : l'Espagne a le plus grand nombre de touristes/km de côte. Mais une désaffectation pour les littoraux sururbanisés se dessine avec, pour conséquence, un attrait pour les arrière-pays et un glissement du tourisme vers des rivages encore « vierges », plus à l'Est. Globalement, les destinations insulaires ou méridionales sont rejointes par l'avion, supplanté par les transports terrestres en Europe.
26. L'atout du tourisme méditerranéen, dans la mesure où il progressera considérablement, de l'ordre de 70 à 300 % en 30 ans, selon les scénarios du Plan Bleu, et où il représente un apport essentiel aux économies nationales, constitue, en l'état actuel de la conception des produits touristiques, un risque sérieux de non-durabilité par l'irréversibilité des équipements d'accueil, souvent trop lourds pour le site d'implantation et par l'insuffisance de la protection des zones sensibles pour garantir l'attractivité des paysages.

### **Les transports : le passage de la mer à la route**

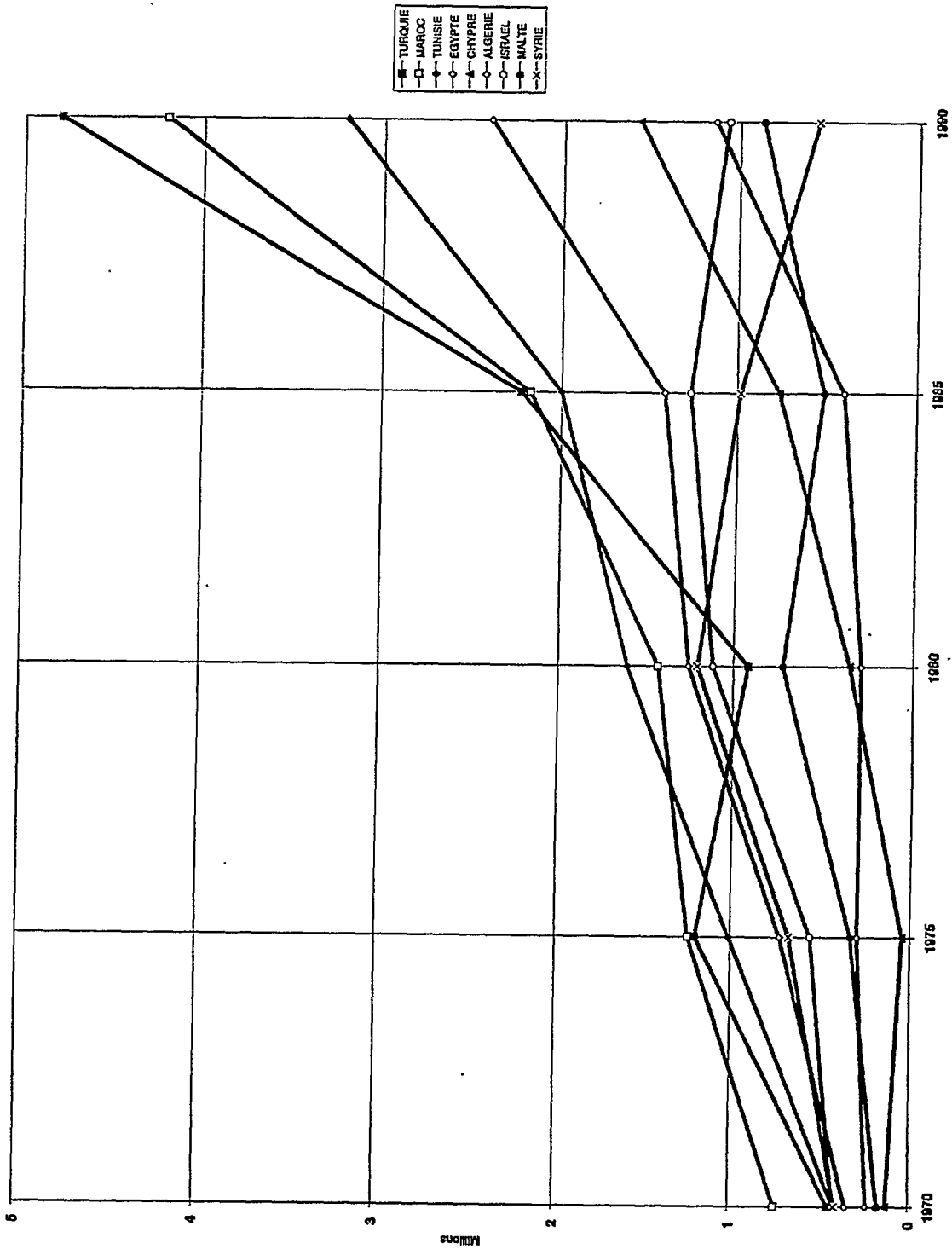
27. Le bassin méditerranéen a été touché relativement tard par le phénomène de la mobilité par route, le relief et l'orientation maritime ayant joué un rôle de frein. Aujourd'hui, la façade septentrionale est dotée de nombreux « terminaux » routiers et autoroutiers et d'un réseau autoroutier, surtout développé en Italie, en France et en Espagne. En ce qui concerne les façades Sud et Est, le choc routier est à venir et les besoins en infrastructures routières y sont considérables : là, la forte et récente dynamique du parc automobile est encore loin de la « saturation » observable dans les pays du Nord. Le parc automobile méditerranéen est d'environ 60 millions d'unités. Il devrait tripler d'ici trente ans.
28. Ceci ne doit pas faire oublier les autres moyens de transports. Si le chemin de fer, plus dense au Nord qu'au Sud, n'a pas une place importante, si le transport aérien est en essor depuis 20 ans, le transport maritime garde un rôle capital : c'est seulement ces dernières décennies que le transport aérien lui a ravi une part croissante du trafic transméditerranéen des passagers. Par ailleurs, la Méditerranée est une mer très fréquentée par les navires de commerce qui assurent les échanges intraméditerranéens et ceux entre la région et l'extérieur, ainsi que par ceux qui transitent. Les hydrocarbures sont l'objet essentiel de ce trafic : 35 % du total mondial du pétrole transite par la Méditerranée. Le trafic annuel des navires jaugeant plus de 100 tonneaux est estimé à 220 000 et il y a constamment en Méditerranée 2 000 navires de commerce, dont 250 à 300 pétroliers, ce qui équivaut à 1/3 du trafic mondial. Ces chiffres sont en croissance, avec une évolution qualitative.



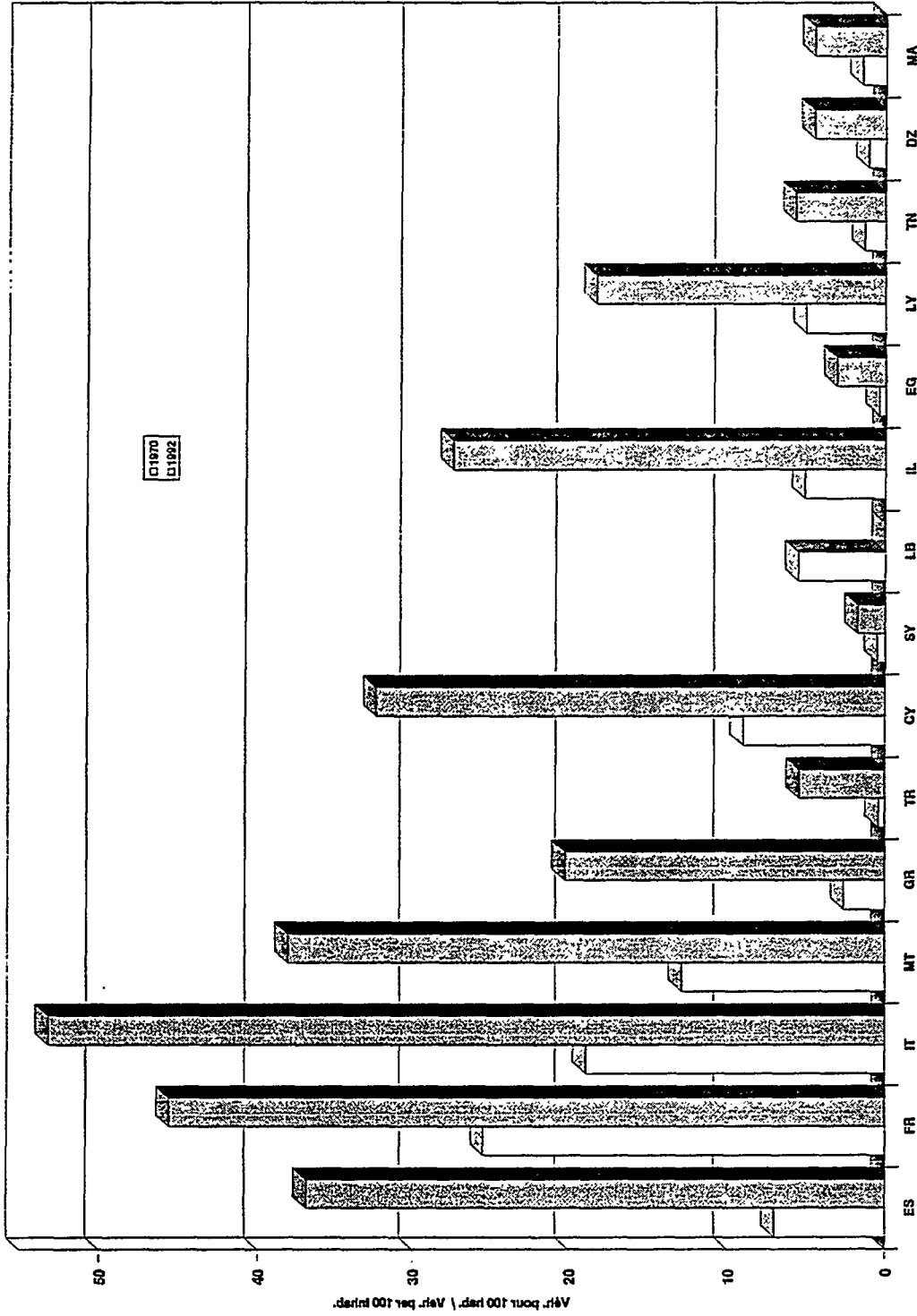
Entrée de touristes internationaux



Entrée de touristes internationaux



PARC AUTOMOBILE DES VEHICULES DE TOURISME EN CIRCULATION / PASSENGER CARS IN USE



### **Le littoral : un foyer d'attraction**

29. L'attraction qu'ont exercée les rivages de la Méditerranée depuis des milliers d'années, a pris ce dernier demi-siècle, une intensité jamais atteinte et affecte l'allure d'un phénomène de masse. Cette concentration, appelée littoralisation, a dans le Nord suivi le plus souvent l'industrialisation ; dans le Sud , où la littoralisation est renforcée par la forte présence du désert, c'est l'inverse qui s'est produit, accentuant les difficultés.
30. La longueur totale du littoral méditerranéen a été estimée à quelques 46 000 km ; les côtes des régions Nord (Espagne à Turquie comprise) dont certaines sont très découpées et comprennent de très nombreuses îles, totalisent presque 39 000 km. Les côtes méditerranéennes sont souvent rocheuses et inégalement aménageables. Les côtes plates "utiles" ne représentent qu'environ 40 % du total et, pour les pays du Sud (Maroc à la Syrie), environ 4 000 km. C'est donc sur ces 4 000 km que vont se concentrer tous les développements démographiques et économiques de ces pays.
31. Pour l'ensemble des pays riverains, les populations totales des régions côtières étaient de 140 millions en 1990, dont 95 millions de populations urbaines. Les populations de ces zones littorales devraient atteindre entre 195 et 217 millions en 2025 (une augmentation de 45 à 62 %), les populations urbaines se situant entre 145 et 170 millions. Ces chiffres donnent une mesure du double processus d'urbanisation et de « littoralisation » en cours dans le bassin méditerranéen. Si on prend les chiffres les plus forts, 120 millions sur 217 millions d'habitants sur le littoral, (ou 90 millions sur 170 millions d'urbains littoraux) appartiendraient aux pays du Sud et de l'Est du bassin.
32. A ces pressions des populations et de l'urbanisation sur le littoral, il faut ajouter celles de toutes les activités :
  - le tourisme, dont la concentration sur le littoral est pratiquement incontournable;
  - l'industrie et l'énergie, dont une part importante des grandes installations se trouvent déjà et se trouveront de plus en plus sur le littoral.

Les atouts, mais aussi les risques liés à cette concentration des hommes et des activités, font de la littoralisation un enjeu majeur pour le développement durable en région méditerranéenne.

Population dans les régions littorales Méditerranéennes (dernière année disponible)

	Population			Densité		
	Total	Med	Med/Tot	Total	Med	Med/Tot
	(000 personnes)		(%)	(hab/km <sup>2</sup> )		(indice)
Albanie	3 256	1 325	41	113	146	1,29
Algérie	23 039	10 105	44	10	215	22,21
Bosnie-Herzégovine	4,470	300	7	87	51	0,58
Chypre	503	503	100	54	54	1,00
Croatie	4 900	1 520	31	87	59	0,68
Egypte	58 978	24 004	41	59	209	3,54
Espagne	39 434	15 926	40	78	167	2,13
France	56 556	5 839	10	103	124	1,20
Grèce	10 264	9 209	90	78	92	1,18
Israël	5 472	3 041	56	263	784	2,98
Italie	57 104	32 621	57	190	197	1,04
Liban	3 000	2 700	90	293	552	1,88
Libye	4 900	3 920	80	3	23	8,28
Malte	362	362	100	1 145	1 145	1,00
Maroc	26 074	3 670	14	37	87	2,39
Monaco	30	30	100	15 000	15 000	1,00
Slovénie	2 020	250	12	100	57	0,57
Syrie	14 186	1 362	10	77	324	4,23
Tunisie	8 785	6 164	70	57	135	2,37
Turquie	56 473	11 336	20	72	92	1,28
<b>Total</b>	<b>392 636</b>	<b>135 391</b>	<b>34</b>	<b>45</b>	<b>132</b>	<b>2,95</b>

## II.2 La vulnérabilité et la limitation du patrimoine naturel, support et facteur du développement

33. Le développement socio-économique, en réponse aux exigences d'une démographie croissante, exerce une pression sur les ressources et milieux naturels telle qu'elle peut conduire à des ruptures des processus de développement à plus ou moins brève échéance. Ces risques sont particulièrement liés, en région méditerranéenne, à la disponibilité de l'eau continentale, à la qualité des eaux côtières, au maintien du couvert forestier et du sol : en général le bouclage de l'environnement sur le développement s'effectue rapidement. Par contre, les effets économiques de la dégradation des paysages et des sites culturels, de la perte de la diversité biologique, de la pollution marine, du changement climatique et de l'acidification de l'air sont moins perceptibles et plus insidieux : leurs conséquences à long terme peuvent s'avérer très pénalisantes, même si les populations méditerranéennes n'en sont pas affectées directement.
34. La problématique prioritaire d'un développement durable, au regard des ressources naturelles, intéresse donc les systèmes de l'eau et du sol, etc., sans ignorer pour autant, au nom des interactions systémiques, les autres composantes de l'environnement naturel.

### Diversité biologique

35. Au cours des derniers siècles, l'activité humaine a eu un effet prononcé et parfois irréversible sur l'environnement et les diverses espèces. Comme la population s'est accrue, des superficies de terre de plus en plus vastes ont été défrichées pour les besoins de l'agriculture, de l'habitat et de l'industrie, et la collecte d'espèces sauvages s'est produite à un taux incompatible avec leur durabilité. Des milliers d'espèces sont menacées d'extinction, de la perte de leur habitat et de la pollution du milieu. Etant donné que les espèces sont interdépendantes au sein des écosystèmes, la disparition d'une seule d'entre elles peut entraîner la disparition de nombreuses autres.
36. Le bassin méditerranéen, avec ses paysages et son patrimoine naturel d'une richesse unique, représente pour ses habitants et les millions de touristes qui y séjournent un bien commun qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations présentes et futures. Cependant, les effets néfastes d'un développement urbain, industriel et touristique incontrôlé et l'absence de stratégies avisées en matière d'environnement constituent une menace pour la sauvegarde de l'équilibre écologique et la survie d'espèces, ainsi que pour la conservation de plusieurs sites d'une grande valeur naturelle et historique et de paysages exceptionnels de la Méditerranée.
37. Néanmoins, ces dernières années, on a progressivement pris conscience de l'importance qu'il y avait à maintenir la biodiversité, et des mesures sont prises pour conserver des espèces et des écosystèmes.

Le PNUE a activement contribué à établir la Stratégie mondiale pour la biodiversité qui esquisse les mesures susceptibles d'être prises pour protéger et maintenir la biodiversité. La Stratégie complète la Convention sur la diversité biologique (Rio, juin 1992).

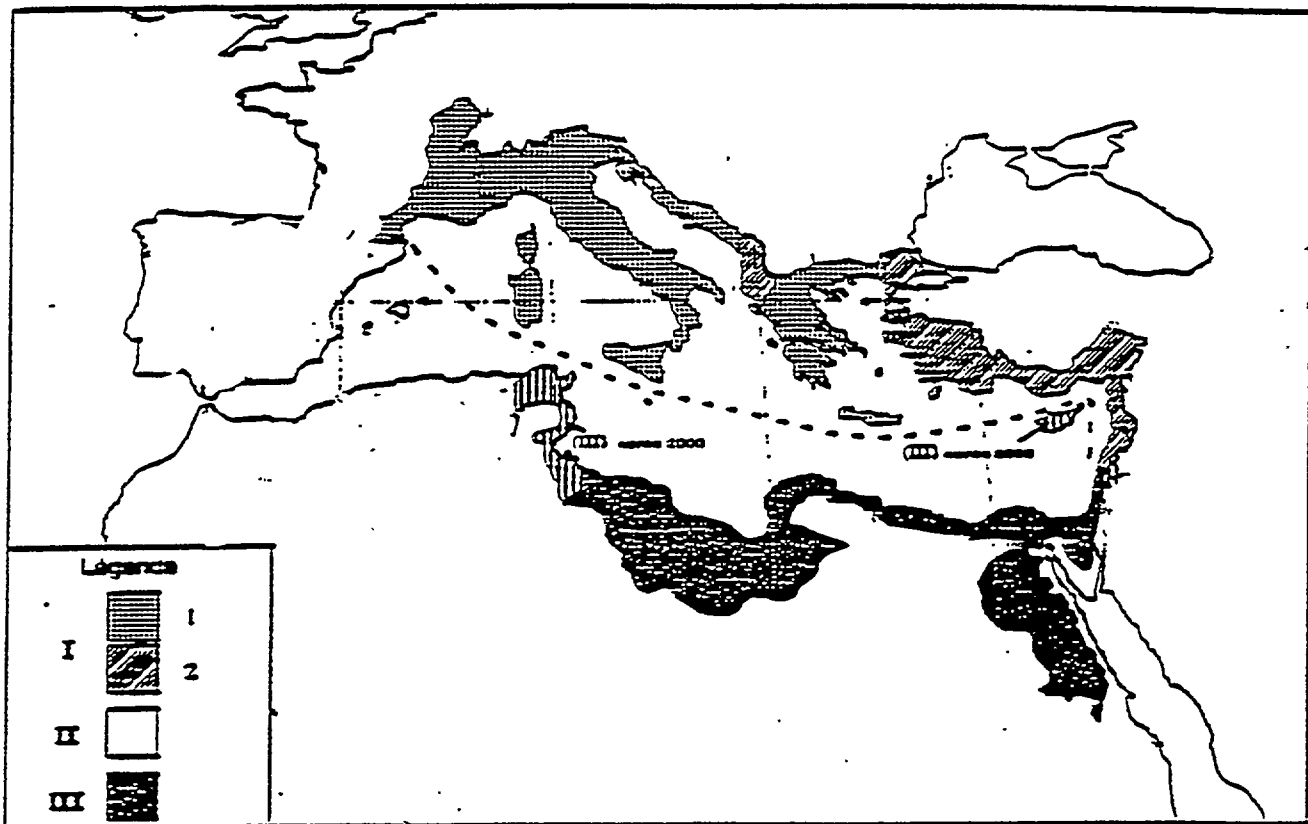
38. Le PAM Phase II, la Convention de Barcelone et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée visent à proposer

aux Parties contractantes un programme d'activités qui les aideront à protéger et à gérer sur une base durable le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée, contribuant ainsi au développement durable de la région.

### La problématique de l'eau : raréfaction et dégradation

39. Les analyses statistiques rétrospectives montrent que les ressources sont de plus en plus sollicitées par l'augmentation des prélèvements agricoles et urbains destinés à satisfaire les besoins en eau et en nourriture d'une population croissante, notamment sur le littoral. Les études prospectives menées en Méditerranée par le Plan Bleu concluent que « les ressources en eau sont déjà et seront demain un facteur limitant du développement pour la majorité des pays riverains ». Un indice, défini comme le rapport entre les quantités d'eau prélevées et les ressources disponibles, dépasse 50 % pour de nombreux pays, ce qui exige déjà une gestion sévère des ressources.
40. Les pays méditerranéens se répartissent ainsi en trois groupes (illustrés dans la figure ci-dessous) :
- les pays où les disponibilités en eau resteraient suffisantes jusqu'en 2025 et au delà;
  - les pays où les disponibilités en eau se réduiraient sensiblement et nécessiteraient de nouveaux aménagements importants ou des transferts d'eau inter-régionaux (coûteux en énergie et ayant un impact social élevé);
  - les pays où les disponibilités sont déjà réduites et où les indices d'exploitation dépassent 100 % ou le dépasseraient dès l'an 2000.
41. Cette inégalité des disponibilités en quantité et en qualité entre les pays du Sud et du Nord de la Méditerranée est un fait majeur qui domine les avenir possibles. Certains pays du bassin méditerranéen souffrent déjà d'une grave carence en eau.
42. Les contrastes s'accroîtront entre les pays qui doivent gérer le maintien de la ressource en eau de qualité et les pays qui doivent ou devront gérer « la rareté ». Dans ce deuxième cas, la raréfaction des disponibilités en eau n'en demandera pas moins des efforts de préservation du milieu afin de garantir la qualité des approvisionnements en eau pour l'homme.

Carte : Subdivisions « hydro-géo-écologiques » du bassin méditerranéen



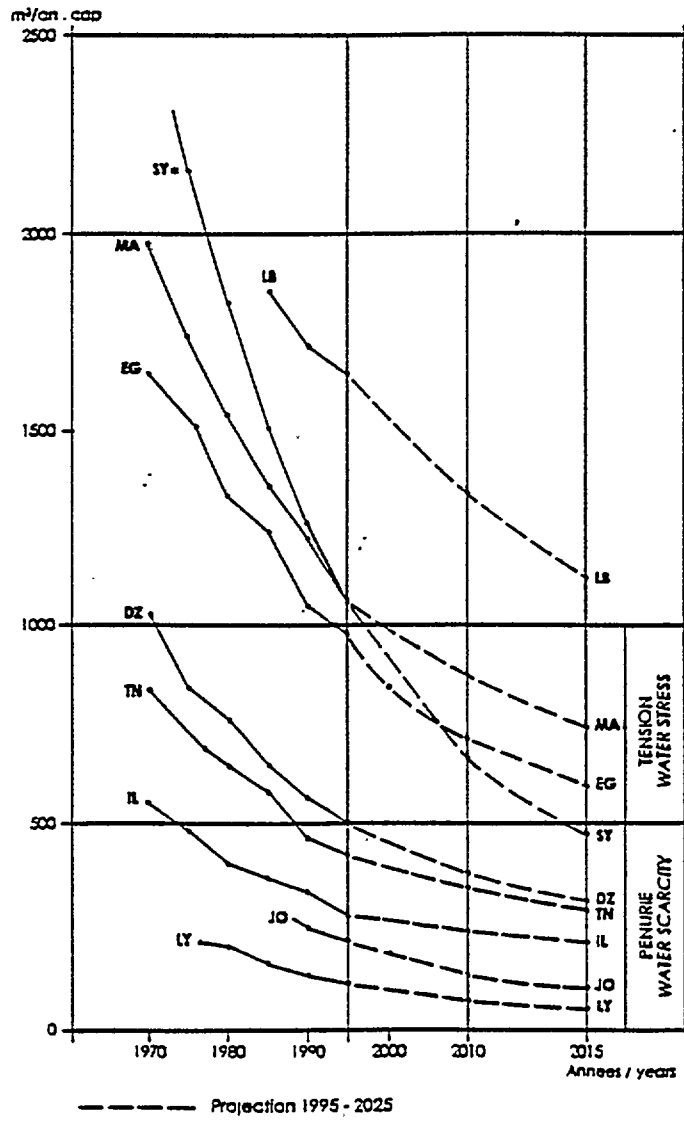
(Source : Margat, 92)

- I = Pressions quantitatives faibles à modérées sur les eaux continentales, (1) stables ou (2) croissantes. Pressions plus fortes, localisées et extensives sur les qualités. Priorités aux problèmes de sécurité (approvisionnement, défense contre les eaux) et à la protection des eaux (ressource et élément de l'environnement).
- II = Pressions quantitatives fortes sur les eaux continentales, croissantes dès à présent. ou (III) bientôt plafonnées avec intensification d'exploitation des ressources.
- II & III = Pressions sur les qualités, plus localisées et concentrées. Pénurie d'eau chronique et vulnérabilité aux sécheresses. Priorité aux économies d'eau, aux importations et recours aux sources non conventionnelles. Préservations des eaux du milieu peu prioritaire - ou seulement pour conserver la reproduction des ressources exploitées.



43. Les perspectives de pénurie d'eau se déclinent donc dans l'espace méditerranéen de façon variable selon les pays et, à l'intérieur de chaque pays, selon les paramètres locaux des ressources souterraines et superficielles ; elles se déclinent aussi dans le temps sous l'effet de deux tendances lourdes difficiles à infléchir, l'accroissement démographique et l'urbanisation.
44. Il apparaît que les marges de manœuvre ont disparu ou vont disparaître à l'échelle d'une génération dans la plupart des pays méditerranéens tant les enjeux liés à l'eau sont serrés. Le temps est révolu où une zone à pénurie naissante pouvait compter rapidement sur des ressources disponibles par ailleurs. Autrement dit, la pénurie est de plus en plus tributaire d'une solution locale.
45. En particulier, en terme d'utilité marginale l'usage agricole de l'eau, représentant les trois quarts de la consommation méditerranéenne, devra composer avec les usages domestiques et industriels. Mais, un tel cheminement se prépare et s'affiche à travers des politiques très volontaristes de gestion interministérielle et patrimoniale de l'eau. Si l'objectif prioritaire est bien de satisfaire l'alimentation en eau des populations et d'assurer la plus forte valeur ajoutée à toute production recourant à l'eau, il ne faut pas, de surcroît, oublier certaines autres fonctions assignées à cette ressource : notamment, celle de contribuer au maintien d'écosystèmes spécifiques et de la biodiversité, ainsi qu'à la qualité de vie des Méditerranéens. Aussi, les arbitrages d'allocation de ressource vont s'avérer redoutables pour le futur méditerranéen.

Raréfaction de l'eau



Ressources en eau		1995 situation actuelle	2010 hypothèse de croissance démographique			
			2010		2025	
			basse	haute	basse	haute
500 à 1000	Pays	Egypte Algérie	Egypte Maroc Syrie*	Egypte Maroc Syrie*	Egypte Maroc Syrie*	Chypre Egypte Maroc
	Population**	87	133	145	154	154
<500	Pays	Gaza Israël Jordanie Libye Malte Tunisie	Algérie Gaza Israël Jordanie Libye Malte Tunisie	Algérie Gaza Israël Jordanie Libye Malte Tunisie	Algérie Gaza Israël Jordanie Libye Malte Tunisie	Algérie Gaza Israël Jordanie Libye Malte Syrie* Tunisie
	Population**	26	71	77	85	138
<1000	Population**	113	204	223	239.1	292
% de la population totale des pays		26,5	42	43	46	48

#### Pénuries d'eau à venir dans la région méditerranéenne

\* en référence à la ressource réelle

\*\* en millions d'habitants

46. De fait, le système de l'eau sur le littoral se traduit par la continuité avec les eaux côtières marines : les débits des fleuves et des émissaires de rejet des eaux usées ou traitées (à un taux moyen de 20 % pour l'ensemble des pays riverains, de 10 à 70 % selon les pays) sont déterminants pour la qualité des eaux de baignade, donc pour le tourisme balnéaire méditerranéen, et conditionnent le renouvellement des ressources marines vivantes sur la zone infralittorale.

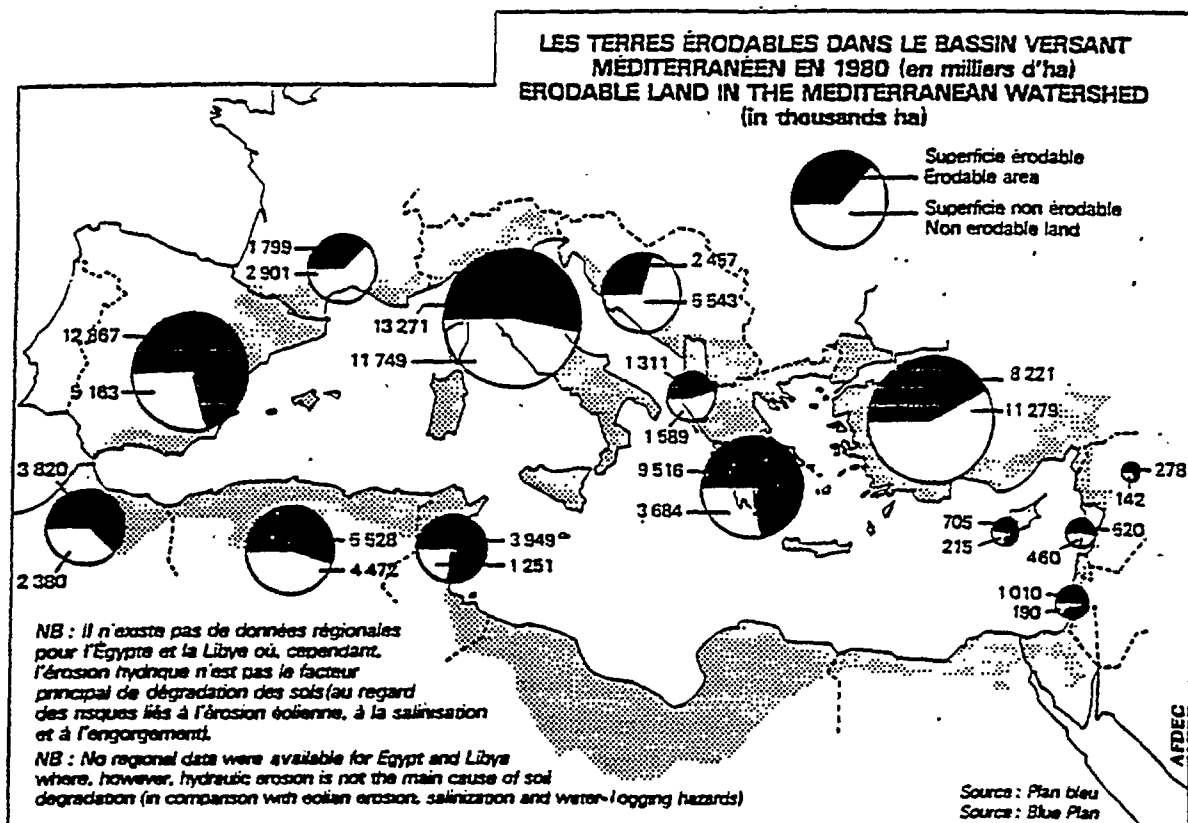
#### La problématique du sol : la surexploitation forestière et l'érosion irréversible

47. Le rôle producteur de la forêt méditerranéenne demeure important pour certains pays (Maghreb et Turquie par exemple) où les aménagements viseront notamment à améliorer la production ligneuse ou herbacée et à assurer la régénération. Cependant, les rôles plus importants de la forêt méditerranéenne sont de protéger les sols, d'accroître et de réguler les ressources en eau, et de conserver des espèces végétales et animales endémiques. Le prochain demi-siècle sera décisif pour le maintien, la protection ou la survie de certaines forêts, soumises à de redoutables pressions, notamment en Afrique du Nord et à l'Est du bassin. L'évolution des forêts méditerranéennes tend vers des formes dégradées sous les pressions (surpâturages, surprélèvement en bois de feu, incendies, défrichements, maladies, etc.) s'exerçant sur les différents types de formations arborées.

48. Actuellement, les pressions principales au Sud et à l'Est du bassin sont le surpâturage, les surprélèvements en bois de feu, alors que les incendies s'y développent de plus en plus et que les atteintes par les maladies n'y sont pas négligeables. Les pressions principales au Nord sont les incendies, plus ou moins liés à une surfréquentation touristique ou de loisirs, et à un abandon par les populations rurales (manque d'entretien et de surveillance des massifs).
49. Si ces tendances se poursuivent, les politiques actuelles ou envisagées de reboisement et de plantation se révéleront très insuffisantes :
- Dans les pays du Sud et de l'Est, les formations forestières méditerranéennes se trouveraient réduites d'un quart, voire de moitié dans les cas les plus graves, en 2025.  
La FAO a confirmé le cheminement défavorable de la forêt méditerranéenne en établissant le taux moyen de déforestation ces dix dernières années à -1,1 % (contre 0,8 % pour la forêt tropicale mondiale) pour les pays du Sud et de l'Est.
  - Dans les pays du Nord du bassin, les forêts méditerranéennes souffrent tellement des incendies que déjà les plantations ne suffisent pas à compenser les pertes, alors que s'amplifient les friches agricoles.
50. La prospective des emprises sur les sols, par les activités humaines autres qu'agricoles, a montré que les pressions les plus fortes continueraient à être exercées par l'urbanisation et par le développement des réseaux routiers et autoroutiers (ces deux activités atteignant des emprises moyennes comparables de l'ordre de 70 000 km<sup>2</sup> en 2025 pour l'ensemble du bassin). Si les valeurs ne sont pas réellement prohibitives comparées aux divers territoires nationaux, l'impact devient beaucoup plus sensible s'il se fait au détriment de l'espace agricole, ou dans les espaces restreints et convoités des zones littorales (et a fortiori en cas de combinaison des deux).
51. En ce qui concerne l'impact des activités agricoles, l'érosion des sols (par l'eau de ruissellement surtout), la désertification et la salinisation des terres irriguées, aboutissent à la perte des sols productifs, à commencer par ceux situés en surface, naturellement les plus riches en matières organiques.
52. Actuellement, les superficies « protégées » vis-à-vis de l'érosion hydrique ou éolienne dans les régions méditerranéennes (en l'occurrence, les bassins versants), grâce à la présence d'une couverture végétale, varient suivant les pays d'environ 20 % à plus de 60 %. Cependant, l'extension de l'érosion « grave » (de 5 à plus de 50 t/ha/an) sur les terres agricoles et les autres terres (forestières et de pâturage principalement) est une réalité dans tous les pays méditerranéens (notamment en Grèce, en Turquie, en Algérie, en Israël, etc.). En 1980, 35 % des terres cultivées en Méditerranée (bassins versants) perdaient effectivement de 5 à 50 t/ha/an, ce qui conduit à estimer la perte annuelle de sédiments « productifs » à environ 300 millions de tonnes par an, prélevées sur les seules terres agricoles (terres arables, cultures temporaires, jardins, vignes, jachères, etc.). Il y a lieu de souligner en outre que les chiffres de pertes annuelles masquent le fait qu'en climat méditerranéen ces pertes sont le plus souvent concentrées sur quelques mois, à l'occasion de fortes pluies, ce qui demande des méthodes de lutte adaptées (banquettes, terrasses, etc.). L'érosion des sols entraîne vers l'aval l'envasement des réservoirs de retenues : la durée de vie de ces dernières, le plus souvent estimée à une cinquantaine ou une centaine d'années, est de plus en

plus menacée d'être fortement écourtée dans les régions connaissant une forte érosion générale des sols (Italie, Turquie, Grèce, Espagne, pays du Maghreb), réduisant d'autant le volume des réserves hydrauliques, si un aménagement des bassins versants n'est pas poursuivi. La retenue des sédiments dans les barrages prive certaines zones côtières (deltas, plages) d'un apport de sédiments qui les entretiennent ou les « engraisent », et les livre à une érosion accrue. Inversement, la pollution littorale est aggravée par les sédiments qui arrivent à la mer, ceux-ci étant un support privilégié de nombreux polluants organiques et inorganiques contaminant les milieux récepteurs (lits des rivières, prises d'eau pour l'agriculture et l'alimentation urbaine, deltas, estuaires et zones côtières).

53. En ce qui concerne l'irrigation, les impacts négatifs sont d'abord dus au fait que de nombreux sols, potentiellement fragiles et instables, ont une capacité mal connue ou limitée d'assimilation des intrants liés à l'intensification agricole (surtout dans les pays du Sud et de l'Est du bassin). En cas de dépassement de cette capacité, c'est-à-dire en cas de maîtrise insuffisante des techniques de drainage et d'irrigation, des phénomènes de salinisation, d'engorgement ou de sodification des sols irrigués et des eaux d'irrigation conduisent à des pertes de productivité, puis à la stérilisation progressive de ces sols (qui peut d'ailleurs être rapide, en 5 à 15 ans).
54. L'érosion des sols méditerranéens, et l'incapacité à enrayer ses processus, apparaissent bien comme une des menaces les plus préoccupantes. La politique des sols implique une action à la fois rapide et à très long terme, et la mobilisation de moyens considérables.



### Ressources marines vivantes

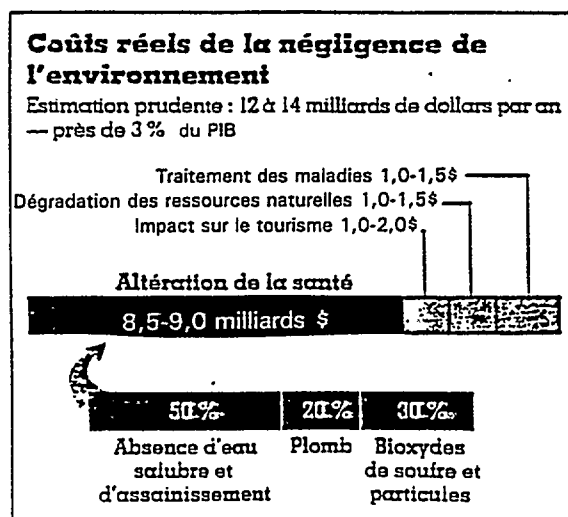
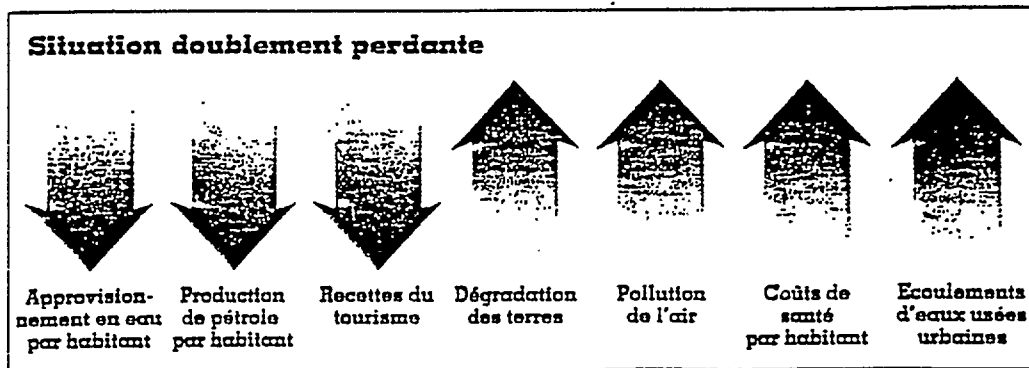
55. Les incidences des activités humaines sur le milieu marin et ses ressources suscitent de vives préoccupations concernant les masses d'eau fermées ou semi-fermées telles que la mer Méditerranée. La croissance démographique et le développement industriel, agricole et touristique dont elle s'accompagne retentissent et continueront de retentir sur les ressources biologiques marines, et notamment les ressources halieutiques qui pâtissent, en Méditerranée, de l'intensification de l'effort de pêche à laquelle on assiste depuis une dizaine d'années.
56. Trois types d'impact bien distincts sont à relever en Méditerranée:
- i) Le rejet de produits chimiques toxiques non biodégradables dans les réseaux hydrographiques ou directement dans la mer.
  - ii) Le rejet de substances organiques biodégradables et d'éléments nutritifs, entraînant des phénomènes d'eutrophisation, accroît la production primaire et occasionne des modifications des écosystèmes qui portent atteinte aux ressources, principalement halieutiques. Ces effets ont des retombées biologiques et socio-économiques.

Lors qu'ils se produisent à un degré modéré, ces impacts ne sont pas toujours nocifs pour les ressources halieutiques du système et peuvent même, dans un premier stade, accroître la production de certaines espèces, bien qu'ils puissent s'avérer gravement préjudiciables pour les activités marines à usage récréatif. Mais ils s'accompagnent le plus souvent ensuite d'effets importants sur les écosystèmes concernés et augmentent la probabilité d'efflorescences algales toxiques, d'une anoxie dans les eaux du fond et de mortalité du poisson au plan local.

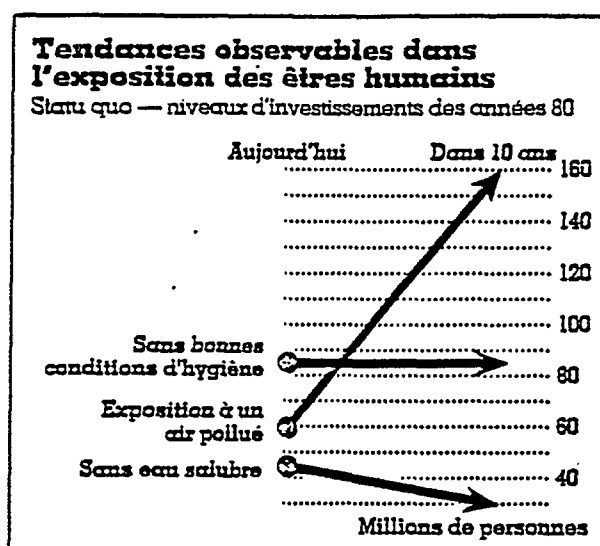
- iii) La surexploitation des ressources, laquelle résulte d'une demande élevée entraînant des prix élevés, a pour conséquence, comme dans le cas du poisson, de réduire les taux de captures, rend le secteur fortement dépendant des "bonnes années" et accroît les fluctuations de l'approvisionnement d'une année à l'autre.

### II.3 La capacité de promouvoir un développement durable

57. Sans aborder de façon exhaustive les évolutions conduisant à des situations préoccupantes, il faut relever que certains phénomènes en cours, tels que la littoralisation, la raréfaction de la ressource en eau et des sols, la dégradation des conditions de vie, dont l'altération de la santé en milieu urbain, représentent un coût énorme de l'inaction. Selon la Banque Mondiale, les coûts réels de la négligence de l'environnement s'évaluent, en 1995, à une douzaine de milliards de dollars par an (3 % du PIB), pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.



58. Considérant la situation doublement perdante, la Banque mondiale précise qu'«il est difficile de chiffrer les coûts futurs de cette dégradation de l'environnement. Mais la conjonction de ces problèmes mettra en danger les perspectives de développement économique et social de la région. Et l'expérience mondiale montre clairement qu'à ne pas agir maintenant, on ne fera que rendre plus coûteuses et plus complexes les mesures palliatives qui, tôt ou tard, devront être prises. La clé du succès est de sérier les mesures à prendre par degré de priorité. Les problèmes qui ont un impact sur la santé des êtres humains ou qui sont cause de pertes économiques recevront naturellement un degré de priorité élevé ».



59. L'ampleur des moyens à mobiliser pour enrayer les processus défavorables à un développement durable en région méditerranéenne est impressionnante; il importe que les pays et les institutions concernés se mettent en mesure de concrétiser rapidement une stratégie méditerranéenne en réponse aux cheminements insoutenables en cours.

Encore faut-il construire cette stratégie en partenariat avec les acteurs aux différents niveaux d'organisation pour pouvoir l'afficher et mobiliser de façon synergique les moyens.



### III. DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTIVITES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN

1. Le contexte d'une série de problèmes majeurs pénalisant dès à présent, ou à terme, le développement de tout ou partie du Bassin méditerranéen fait ressortir l'intérêt d'une démarche stratégique adaptée, partagée par les pays riverains et les institutions internationales, dont les bailleurs de fonds, conscients des enjeux actuels et futurs.
2. L'émergence et/ou le renforcement, ces deux dernières années, des volontés politiques à différents niveaux d'organisation peuvent se traduire par une amélioration synergique des actions en faveur du développement durable à condition qu'une entité légitimée par les gouvernements concernés puisse assurer leur cohérence dans le cadre d'une stratégie méditerranéenne.
3. Ce rôle a été explicitement confié au PAM Phase II par les Parties contractantes à Barcelone en juillet 1995 en partant d'une évaluation de la période 1975-1994.
4. Bien qu'à l'origine le PAM ait centré ses efforts sur la lutte contre la pollution marine, l'expérience a vite confirmé que les tendances socio-économiques, associées à une planification et une gestion médiocres du développement, étaient la cause de la plupart des problèmes environnementaux, et qu'une protection valable et durable de l'environnement était indissolublement liée au développement social et économique. C'est pourquoi, d'une approche sectorielle de la lutte antipollution, le PAM est progressivement passé à une planification et gestion intégrées comme moyen capital de la recherche de solutions.
5. Même s'il est difficile d'évaluer les avancées réalisées, on dispose d'indices directs et indirects d'après lesquels des mesures concrètes ont été prises par de nombreux pays conformément aux prescriptions et aux dispositions du PAM, ce qui a ainsi heureusement retenti sur les politiques et pratiques des pays méditerranéens en matière d'environnement. Le PAM a joué un rôle significatif dans les évolutions et les progrès en matière d'environnement en Méditerranée. On peut citer parmi les réussites les plus significatives : l'instauration d'une prise de conscience quant à l'importance d'un environnement salubre pour la Méditerranée présente et future et pour ses populations, un net changement d'attitude des décideurs à l'égard de la protection de l'environnement, et la création d'un sens de la solidarité et de la nécessité d'agir collectivement en vue d'un avenir meilleur de la Méditerranée.
6. Parmi les grandes lacunes dans la protection du milieu marin de la Méditerranée et de sa frange littorale, on citera : l'aménagement inapproprié de la zone côtière par manque d'une planification et d'une gestion voulues de celle-ci ; l'inadéquation et l'application peu effective des législations nationales ; la faiblesse des structures institutionnelles et une insuffisance des ressources humaines allouées à ces types d'activité ; enfin l'absence d'une mobilisation de ressources financières suffisantes pour résoudre les problèmes existants.
7. Le PAM Phase I] a été conçu en tenant compte des réussites et des carences des vingt premières années d'existence du programme, ainsi que des résultats des développements récents comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), la réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, 1993) et la Conférence « MED 21 » sur le développement durable en Méditerranée (Tunis, 1994):

### **Objectifs:**

Les objectifs principaux du PAM II sont les suivants :

- assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et intégrer l'environnement dans le développement économique et l'aménagement du territoire;
- protéger le milieu marin et les zones côtières en prévenant la pollution, ainsi qu'en réduisant et, dans la mesure du possible, en éliminant les apports de polluants de toute nature, chroniques ou accidentels;
- protéger la nature, et sauvegarder et mettre en valeur les sites et les paysages d'intérêt écologique ou culturel;
- renforcer la solidarité entre les Etats riverains de la Méditerranée en gérant leur patrimoine commun et leurs ressources au profit des générations présentes et futures; et
- contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

### **Mise en oeuvre**

- Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone feront systématiquement appel à la collaboration des institutions spécialisées des Nations Unies concernées pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'activités du PAM Phase II.
- Les Parties contractantes feront appel à la collaboration des autorités locales, provinciales et régionales, s'il y a lieu, pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'activités du PAM Phase II.
- Les Parties contractantes feront également participer aux activités du PAM Phase II les organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, ainsi que celles qui représentent des activités économiques.
- Dans la mise en oeuvre du développement durable, la priorité sera donnée au renforcement des capacités institutionnelles et à la coordination des politiques aux échelons national, provincial et local, selon qu'il conviendra. A cet égard, une attention particulière sera accordée à la mise en oeuvre des instruments juridiques existants tels que la Convention de Barcelone et ses Protocoles, à la mise en place d'instruments économiques pour une gestion intégrée des ressources, à une planification rigoureuse des zones côtières et à la gestion des ressources naturelles.
- En particulier, par la Résolution de Barcelone, les Parties contractantes ont confirmé les objectifs d'intégration de l'environnement aux politiques du développement en se référant aux mesures préconisées par le programme Action MED 21 et aux instruments spécifiques du PAM (convention et protocoles, programmes spécialisés dont MED POL et Centres d'activités régionales). Elles ont aussi décidé la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) et adopté un cadre décennal (1996-2005) d'activités dont les domaines prioritaires sont présentés sommairement ci-après :

- intégration de l'environnement et du développement,
- orientation stratégique pour un développement durable.

### III.1 Intégration de l'environnement et du développement

8. Les propositions d'intégration retenues par les Parties contractantes, à Barcelone en 1995, portent d'une part sur la prise en compte de l'environnement dans les processus du développement socio-économique, d'autre part sur la gestion durable et intégrée des ressources naturelles.

On rappellera ci-dessous les domaines prioritaires retenues par les Parties contractantes:

#### III.1.1 Les activités économiques et l'environnement

##### 9. Agriculture-sylviculture et pêche

- i) Participer aux programmes et activités des organisations internationales, notamment de la FAO, sur le développement agricole et rural, sur la pêche maritime et sur la forêt en Méditerranée.
- ii) Promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et régionales méditerranéennes basées sur l'utilisation contrôlée, appropriée et rationnelle de semences, d'engrais et de pesticides, y compris l'amélioration des semences.
- iii) Développer l'utilisation de techniques d'irrigation qui contribuent à économiser de l'eau.
- iv) Identifier des zones pilotes où développer l'application et l'échange d'expériences sur le développement agricole durable.

##### 10. Industrie et énergie

- i) Identifier les meilleures techniques respectueuses de l'environnement et les meilleures pratiques environnementales disponibles, en privilégiant les aspects disponibilité, accessibilité, coût et efficacité, notamment dans les secteurs de production et d'utilisation de l'énergie, du papier, des tanneries et dérivés, des cimenteries, de la métallurgie, de l'agro-alimentaire et des usines de produits chimiques organiques et inorganiques.
- ii) Promouvoir le développement et l'application de programmes de transfert, d'adaptation et de maîtrise de technologies appropriées, en privilégiant les technologies propres et sûres sans négliger les coûts additionnels induits.
- iii) Développer et mettre en place des programmes de réduction d'émissions polluantes et de contrôle de résidus industriels.
- iv) Promouvoir et faciliter l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les secteurs domestiques, publics et privés.

##### 11. Transports

- i) Promouvoir la mise en place, conformément à la Convention MARPOL, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets solides et liquides générés par les navires.
- ii) Promouvoir la mise en place de systèmes d'aides et de surveillance de la navigation.
- iii) Promouvoir la coopération régionale pour le contrôle de l'application par les navires des conventions internationales pertinentes relatives à la protection de la pollution du milieu marin par les navires.

## 12. Tourisme

- i) Développer des actions pour une gestion rationnelle du tourisme côtier.
- ii) Elaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux pour la diversification du tourisme.
- iii) Favoriser un développement touristique respectueux de l'environnement et de la culture.

## 13. Développement urbain et environnement

- i) Encourager les responsables des villes à appliquer des stratégies de développement durable, en conformité avec l'Action 21 et les recommandations de la Conférence des Nations Unies « Habitat II ».
- ii) Encourager des politiques urbaines actives en matière de maîtrise de l'énergie, de transports non polluants, de gestion de déchets, d'utilisation durable de l'eau, et de création d'aménités urbaines, avec une plus grande attention pour les quartiers sous-intégrés.
- iii) Développer et mettre en œuvre des programmes pour la réhabilitation des zones affectées par des hostilités récentes.

Une priorité importante est reconnue à la gestion des déchets industriels et urbains.

## 14. Gestion des déchets

- i) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la réduction et la gestion environnementale des déchets dangereux s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- ii) Elaborer et adopter des programmes nationaux sur la gestion environnementale des déchets urbains s'appuyant sur des guides méthodologiques pour une gestion écologiquement rationnelle.
- iii) Promouvoir l'aménagement de décharges contrôlées ou d'usines de traitement dans les villes côtières de plus de 100 000 habitants.
- iv) Promouvoir l'aménagement d'au moins un dépôt de sécurité et, quand c'est nécessaire, d'une usine de traitement de déchets dangereux dans les pays

méditerranéens.

- v) Interdire l'exportation des déchets toxiques et autres résidus, y compris radioactifs, par les pays membres de l'OCDE vers les pays méditerranéens non-membres de l'Union européenne.
- vi) Encourager des mesures visant à lutter contre les dépôts de déchets marins et côtiers, en particulier des matières synthétiques persistantes.

### III.1.2 La gestion durable des ressources naturelles

#### 15. Gestion intégrée de l'eau

- i) Promouvoir l'élaboration dans chaque pays d'instruments pour la gestion intégrée de l'eau basée autant que possible sur les bassins hydrographiques.
- ii) Promouvoir des mesures pour la protection des ressources en eau et de lutte contre la sécheresse.
- iii) Promouvoir des outils de gestion rationnelle de la demande en eau.
- iv) Proposer des mesures et des techniques sur l'utilisation durable de l'eau dans ses différents usages.
- v) Promouvoir l'établissement de systèmes nationaux de surveillance qualitative et quantitative des ressources en eaux.
- vi) promouvoir le traitement et la réutilisation appropriée des eaux usées et des eaux saumâtres.
- vii) Promouvoir l'installation d'infrastructures de traitement des eaux usées municipales de 100 villes littorales méditerranéennes correspondant à une charge polluante d'environ 10 millions d'habitants.

#### 16. Gestion des sols et lutte contre l'érosion et la désertification

- i) Evaluer et surveiller la vulnérabilité des ressources en sols.
- ii) Protéger et conserver les sols par la mise en œuvre de mesures préventives.
- iii) Promouvoir la réhabilitation des terres dégradées, la restauration du couvert végétal, la lutte contre l'érosion et la désertification.
- iv) Promouvoir l'application de la Convention sur la désertification.

#### 17. Gestion des ressources vivantes

- i) Promouvoir la gestion durable des ressources forestières et participer au Programme d'action pour les forêts méditerranéennes.
- ii) Développer les capacités nationales et mettre au point des plans d'urgence nationaux ou régionaux sur la lutte contre les incendies et promouvoir des

techniques et moyens de lutte appropriés.

- iii) Préparer les mesures appropriées en vue de la protection *in situ* des ressources génétiques.
- iv) Promouvoir la création de banque de gènes et l'utilisation rationnelle des ressources génétiques au niveau des pays.
- v) Elaborer et approuver des stratégies nationales pour la conservation de la diversité biologique.
- vi) Elaborer des inventaires des éléments de la diversité biologique d'intérêt méditerranéen, des listes d'espèces menacées et des sites de valeur naturelle ou culturelle.
- vii) Promouvoir la conservation et la gestion rationnelle des zones humides méditerranéennes.
- viii) Encourager la mise en place de mécanismes nationaux d'expertise et d'outils de politique foncière permettant la protection des zones côtières à sauvegarder qui tiennent compte des conditions propres à chaque pays.
- ix) Appliquer en coopération avec les autres organisations concernées les plans d'action sur le phoque moine, les tortues marines et les mammifères marins.

La démarche d'intégration la plus significative porte sur l'espace littoral où se concentrent les enjeux socio-économiques et environnementaux d'où l'importance des point suivants :

18. Gestion intégrée des zones côtières et conservation des paysages et sites
- i) Développer des mesures et des techniques appropriées - notamment la télédétection - pour la gestion intégrée des zones côtières et pour la protection du littoral.
  - ii) Développer dans chaque pays des capacités dans ce domaines comportant la formation.
  - iii) Elaborer et mettre en œuvre des programmes sur la gestion des zones côtières notamment dans des zones pilotes.

## 19. Pollution marine

L'approche de la pollution marine due à des sources terrestres et aux transports maritimes est spécifique car la Méditerranée est le milieu récepteur de polluants de toutes origines. Dans le cadre du PAM Phase II, les objectifs suivants ont été fixés:

- i) Evaluer sur la base de méthodologies communes les apports de polluants à la mer, par les cours d'eau, par la voie atmosphérique et par les sources diffuses, et évaluer dans chaque pays les principales sources de pollution marine.
- ii) Préparer des évaluations de la qualité du milieu marin tant aux niveaux national que régional.
- iii) Promouvoir la réduction des apports de polluants dans le milieu marin, notamment par le renforcement des capacités pour l'application des 13 mesures spécifiques adoptées.
- iv) Elaborer et adopter des lignes directrices sur les opérations d'immersion de déblais de dragage.
- v) Promouvoir la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de planification préalable et d'intervention en cas de pollution accidentelle du milieu marin.

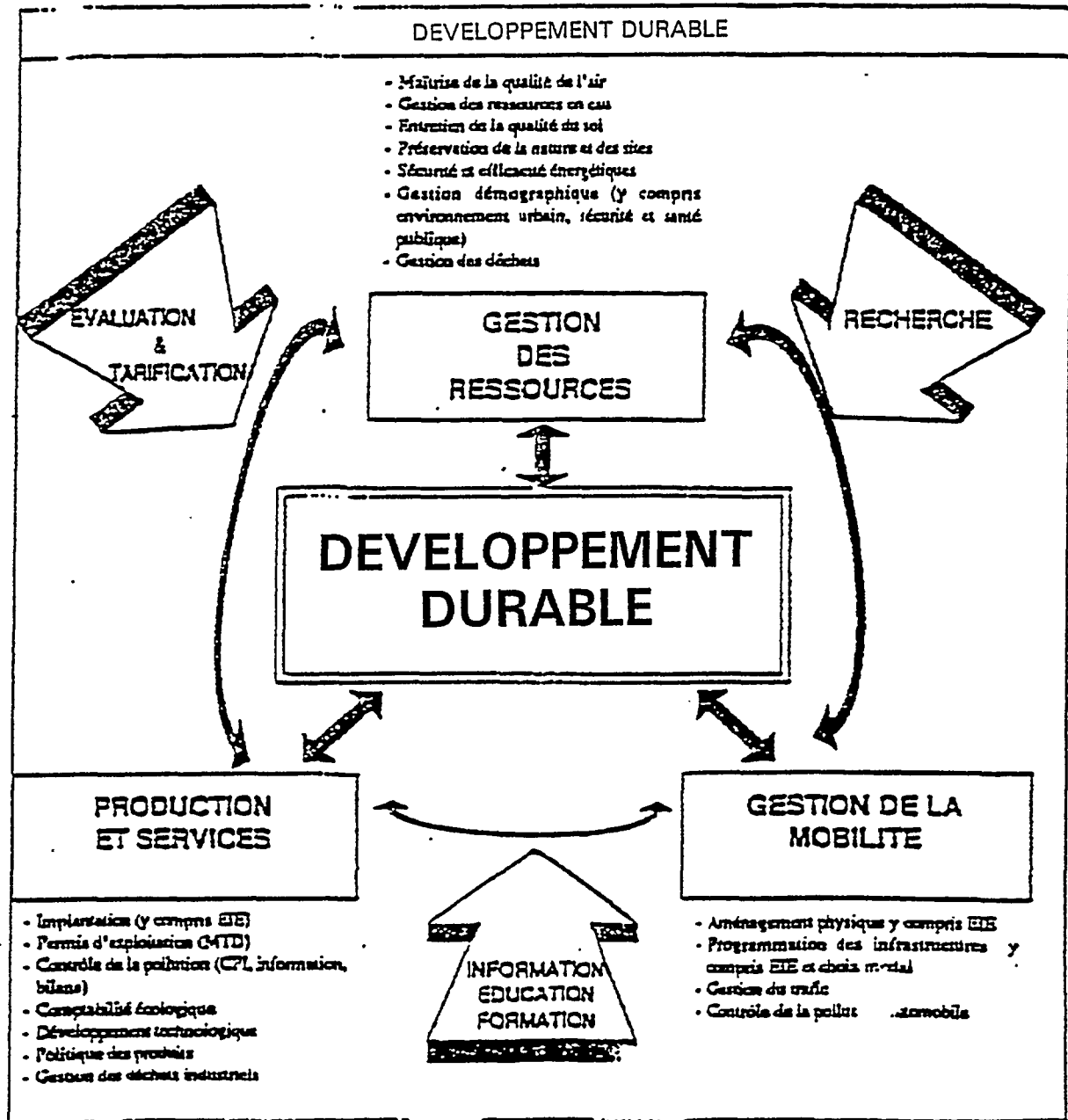
### III.2 Orientation stratégique pour un développement durable

20. La structuration d'une stratégie méditerranéenne de développement durable, lisible par tous les acteurs concernés, implique une forte mise en cohérence des activités en présence, engagées ou projetées, en évitant notamment les double-emplois par une bonne articulation des niveaux de compétence du global au local. En effet, il faut établir une logique stratégique qui organise les complémentarités et les synergies au-delà des juxtapositions de programmes.

21. La formulation et l'affichage d'une stratégie:

A titre indicatif, la Commission européenne (1992) "Vers un développement soutenable" et la Banque Mondiale (1994) "Forger un partenariat pour une action environnementale" ont illustré comme mentionné ci-après, une stratégie de développement durable :

- la première pour les pays membres de l'Union européenne
- la seconde pour un certain nombre de pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, dont certains pays riverains de la Méditerranée.





## Domaines d'action prioritaire pour un développement durable (Banque Mondiale 1994)

### RENFORCER LES MOYENS ET LE ROLE DES INSTITUTIONS PREPOSEES A L'ENVIRONNEMENT

*Privilégier trois fonctions : politique, coordination et action coercitive*

- Renforcer les moyens du personnel préposé à l'environnement
- Mettre en place/renforcer l'appareil juridique
- Etablir des systèmes de contrôle (notamment dans les points chauds)
- Faire respecter les contrats branches

*Assurer l'accès du public à l'information sur l'environnement*

- Informer sur la qualité de l'eau, les émissions de substances dangereuses et les déchets
- Tenir des consultations sur les problèmes d'environnement avec les parties concernées, les ONG et les médias

### CONTINUER A GERER DES RESSOURCES NATURELLES LIMITEES

#### *Eau*

- Etablir un système de médiation entre secteurs et groupements d'usages pour mieux répartir le droit à l'eau
- Accélérer l'adoption de techniques éprouvées pour utiliser judicieusement les ressources en eau
- Augmenter les prix et réduire les subventions d'eau

*Terre arable, écosystèmes et patrimoine culturel*

- Clarifier et assurer les droits de la propriété foncière
- Laisser le marché déterminer le prix des engrais, des pesticides et autres produits agrochimiques
- Réglementer la protection des terres fragilisées, des écosystèmes d'importance capital et du patrimoine culturel

#### *Energie*

- Accélérer l'adoption de techniques éprouvées permettant une utilisation efficace de l'énergie
- Accélérer le passage au gaz naturel
- Commencer la conversion au fioul à faible teneur en soufre
- Promouvoir la conversion à l'essence sans plomb
- Supprimer ce qu'il reste de subventions énergétiques

### COMMENCER A RESOUDRE LES PROBLEMES DE POLLUTION D'APPARITION RECENTE

*Prévenir la pollution émanant de sources nouvelles*

- Lever les obstacles à l'adoption de technologies non polluantes dans l'industrie et les transports (restrictions aux importations, subventions)
- Internaliser le coût social de la pollution

*Nettoyer les points chauds*

Fermer les entreprises publiques fortement polluantes qui ne sont pas viables

22. La panoplie des instruments

Au titre du PAM Phase II, les Parties contractantes ont posé les premiers jalons pour une stratégie méditerranéenne du développement durable en considérant *a priori* que la Convention de Barcelone et ses protocoles en constituaient les premières bases juridiques.

Par ailleurs, elles ont confirmé la nécessité d'assurer le « Développement d'instruments adéquats d'observation et d'évaluation de l'environnement et du développement dans le bassin méditerranéen », notamment à partir d'une fonction d'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (OMED) qui devra produire des indicateurs appropriés.

23. Elles ont aussi souligné l'importance de l'information en veillant à :

- (i) Promouvoir l'élaboration de méthodologies sur l'application de l'approche participative aux processus de prise de décisions se rapportant au développement durable aux niveaux national et local.
- (ii) Intensifier la communication de l'information sur l'environnement et la Phase II du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements et aux institutions nationales et internationales, et promouvoir une plus grande sensibilisation de l'opinion publique à ces questions.
- (iii) Elaborer des documents de vulgarisation sur les données et informations scientifiques et techniques produits par la Phase II du Plan d'Action pour la Méditerranée et promouvoir et encourager la production au niveau national des documents de vulgarisation pour appuyer les campagnes d'informations et de sensibilisation se rapportant à l'environnement et au développement durable.

24. Elles ont enfin prié « la Commission méditerranéenne du développement durable, d'examiner la possibilité de créer un fonds spécial pour la promotion de projets concernant la conservation de la nature et la gestion intégrée du littoral, qui compléterait le fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et tendrait à mobiliser et à assurer des ressources financières additionnelles nécessaires ».

Mais elles n'ont pas explicitement abordé la mise en place d'autres instruments qui permettent la structuration d'une stratégie de développement durable en l'occurrence :

- la recherche-développement permettant, par exemple, de faire ressortir les effets de bouclage de l'environnement sur le développement et sur la santé humaine;
- la formation professionnelle pour les secteurs public et privé intervenant dans les processus de développement durable;
- l'approche économique pour concevoir des mesures économiques et fiscales d'encouragement;

- l'élaboration d'outils de maîtrise foncière et d'aménagement du territoire (littoral).

25. La mobilisation des acteurs

La notion de partage des responsabilités exige une participation active de tous les acteurs économiques sur une base beaucoup plus large, à savoir les pouvoirs publics, les entreprises privées et publiques sous toutes leurs formes, et, surtout, les individus en tant que citoyens et consommateurs. Le but ultime de la mobilisation interactive de ces acteurs économiques (et de l'utilisation d'une gamme élargie d'instruments, dont les incitations par le truchement du marché) consiste à instaurer un nouvel équilibre entre les intérêts à court terme des personnes, entreprises et administrations et les intérêts à long terme de l'ensemble de la société.

26. Le principe de subsidiarité et le concept de partage des responsabilités qui présideront à la recherche de ce nouvel équilibre devront être analysés de façon attentive pour aider à la formulation des stratégies nationales de développement durable. Dans cette optique, il importe de clarifier les responsabilités institutionnelles en matière d'environnement et de développement durable particulier entre les Etats et les collectivités territoriales.

#### IV. METHODES DE TRAVAIL ET CHOIX DES PRIORITES THEMATIQUES DE LA COMMISSION

1. Ainsi qu'il est stipulé dans son mandat, la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDDD) a été créée "à titre d'organe de consultation chargé de formuler des propositions à l'intention des Parties contractantes dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée" (UNEP(OCA)/MED IG.8/7). La Commission a notamment pour objet:
  - (a) d'identifier, d'évaluer et d'examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par le Programme Action MED 21, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, d'évaluer le caractère effectif de la mise en oeuvre des décisions prises par les Parties contractantes et de faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;
  - (b) de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.
2. En outre, dans l'exercice de ses fonctions, la Commission:
  - (a) entretient des relations avec la Commission du développement durable des Nations Unies (CDD/ONU) et facilite l'échange d'informations et d'expériences entre les commissions nationales et régionales de développement durable;
  - (b) tient compte de l'expérience et des compétences de la Commission du développement durable des Nations Unies, et elle soumet des rapports pertinents à ladite Commission, par le biais des réunions des Parties contractantes, sur toutes questions susceptibles de présenter pour celle-ci un intérêt en matière de développement durable dans la région méditerranéenne;
  - (c) dans toute la mesure du possible et compte tenu des besoins particuliers des pays méditerranéens, utilise le système existant d'établissement des rapports de la Commission du développement durable des Nations Unies, à des fins de rationalisation et de prévention des doubles emplois.
3. Pour utiliser l'expérience et les compétences techniques de la CDD/ONU, et en vue aussi de rationaliser les travaux et d'éviter qu'ils ne se recoupent, il convient d'examiner brièvement les méthodes de travail de la CDD/ONU.

#### Action 21 et la CDD/ONU

4. La CDD a été créée sur la recommandation du Sommet de la Terre de 1992 afin d'appuyer et d'encourager les actions menées par les gouvernements, les milieux d'affaires, le secteur industriel et d'autres groupes non gouvernementaux, pour s'informer des changements sociaux et économiques nécessaires au développement durable. Elle a pour mandat d'examiner la mise en oeuvre des accords conclus au Sommet de la Terre, de fournir une orientation politique aux gouvernements et aux

grands groupes concernés par le développement durable, et de renforcer Action 21 par l'élaboration, s'il y a lieu, de stratégies complémentaires. Elle favorise également le dialogue et forge entre les gouvernements et les grands groupes des partenariats tenus pour essentiels à la réalisation d'un développement durable au plan mondial.

5. Lors de sa première session, la CDD a adopté un programme de travail thématique pluriannuel, pouvant se prêter à d'éventuels ajustements, articulé sur des modules thématiques et intersectoriels, reposant sur une approche intégrée de l'environnement par un examen des liaisons mutuelles entre les éléments sectoriels et intersectoriels des chapitres pertinents d'Action 21.
6. La CDD a procédé à un suivi par étapes d'Action 21. Chaque question sectorielle a été analysée une fois entre 1993 et 1996, alors que les évolutions concernant la plupart des questions nettement intersectorielles ont été examinées chaque année jusqu'à la quatrième session de 1996. L'Assemblée générale des Nations Unies tiendra une session extraordinaire (juin 1997) pour procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis depuis le Sommet de la Terre ("Rio + 5").

Les différents modules sont les suivants:

A.	Facteurs critiques de la durabilité	Ch. 2,3,4,5
B.	Sources et mécanismes de financement	Ch. 33
C.	Education, sciences, technologies, coopération, renforcement des capacités	Ch. 16,34,35,36,37
D.	Rouages décisionnels	Ch. 8,38,39,40
E.	Rôle des grands groupes	Ch. 23 à 32
F.	Santé, établissements humains, eau douce	Ch. 6,7,18,21
G.	Sols, désertification, forêts, biodiversité	Ch. 10 à 15
H.	Atmosphère, mers/océans	Ch. 9,17
I.	Substances et déchets toxiques	Ch. 19, 20, 22

7. Le programme de travail adopté en 1993 proposait d'examiner ces modules dans l'ordre suivant:

1994 A-B-C-D-E-F---I

1995 A-B-C-D-E---G---

1996 A-B-C-D-E----H-

1997 Examen d'ensemble d'Action 21 et session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

#### La méthode de travail de la CDD/ONU

8. La CDD se réunit chaque année depuis 1993 pour une session d'une durée de deux semaines. Cinquante-trois pays membres des Nations Unies sont invités à prendre part à la session. Les pays en question peuvent y participer trois ans de suite. Les organisations des Nations Unies y participent régulièrement et contribuent à ses activités. D'autres pays ou grands groupes peuvent participer en qualité d'observateurs.

Au cours d'une session, une réunion de haut niveau, faisant partie intégrante de la

session de la CDD et composée habituellement de ministres, se tient pendant trois jours pour fournir l'élan politique indispensable.

Plusieurs mois (3 à 6) avant la session, des gouvernements nationaux, ainsi que des organisations régionales et internationales qualifiées et des grands groupes sont invités à établir des rapports spécifiques sur leur activités de suivi d'Action 21, en mettant l'accent sur les projets en cours ou à venir et sur des initiatives liées au programme de la session de la CDD. Tous les rapports doivent être récapitulés dans un rapport de synthèse préparé par le Secrétariat.

9. Les gouvernements sont appelés à fournir des informations, pour lesquelles le Secrétariat recommande la teneur la plus pertinente et la forme de présentation pour assurer une bonne cohérence. Des lignes directrices pour l'établissement des rapports nationaux sont adressées six mois avant la session. Les gouvernements sont incités mais non astreints à les suivre, et ils soumettent leurs rapports trois mois avant la session.
10. Les rapports soumis chaque année par les gouvernements constituent la base essentielle pour évaluer les progrès accomplis et cerner les problèmes auxquels les pays sont confrontés. Pour aider les pays à formuler des politiques de durabilité et à établir régulièrement leur contribution, il est prévu que, à partir de 1997, ils disposeront tous, pour leurs rapports à la Commission, d'un "menu" d'indicateurs parmi lesquels les gouvernements choisiront ceux qui répondent le mieux aux contextes locaux.
11. Les organisations des Nations Unies ont été des partenaires déterminants et très actifs dans les activités de la CDD, tout comme l'ont été les grands groupes. Leur association sur les questions intersectorielles a permis une meilleure intégration de l'environnement et du développement. Tout au long de l'année, des réunions et des ateliers sont accueillis, et des activités amorcées par des gouvernements, souvent dans le cadre d'un partenariat entre pays en développement et pays développés, ou entre gouvernements et grands groupes. Les résultats de ces réunions intersessions servent à établir des propositions et des rapports à la Commission afin de préparer le débat international sur les grandes questions. Par ailleurs, des groupes de travail intersessions ont été mis en place par la Commission pour prêter une attention plus spécifique à des questions importantes et formuler des recommandations sur les mesures à prendre. Le nombre de ces groupes de travail, trois au maximum, est décidé au cours des sessions annuelles de la CDD.
12. Les rapports détaillés établis par le Secrétariat s'articulent sur:
  - les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21;
  - les aspects saillants d'éléments intersectoriels;
  - l'intégration, les interconnexions;
  - l'expérience, le renforcement des capacités, la prise de décisions;
  - les questions majeures, tendances, problèmes et contraintes;
  - la disponibilité et les besoins en ressources humaines, techniques et financières;
  - le concours attendu des organisations internationales.

13. Dans le système d'établissements des rapports, une attention toute particulière est accordée aux indicateurs pour que ceux-ci soient réalistes, exploitables et facilement interprétables, et qu'ils servent ainsi de base à une évaluation sérieuse des progrès accomplis en vue d'un développement durable.
14. Pour obtenir une meilleure complémentarité et synergie, éviter que les travaux ne se recoupent et tirer un parti optimal des ressources, le système des Nations Unies a rationalisé et réorganisé son "dispositif" et ses modalités de coordination interorganisations. Pour renforcer cette coordination, un Comité interorganisations des Nations Unies sur le développement durable a été créé afin de cerner les grandes questions qui se posent et d'assurer dans l'ensemble du système des Nations Unies une coopération et une coordination plus efficaces du suivi du Sommet de la Terre.
15. Pour suivre les progrès réalisés au long de l'année et d'une session à l'autre, divers points focaux, au sein du Secrétariat de la CDD, ont été chargés de certains sujets du programme de travail. Pour préparer les rapports pertinents sur des questions spécifiques du programme, ou pour en coordonner la préparation, des "gestionnaires de tâches" provenant du Secrétariat ou extérieurs à celui-ci ont été désignés. Au fil des diverses sessions, leur nombre s'est accru à mesure que les tâches se sont spécialisées ou que de nouvelles questions ont été abordées. Les gestionnaires de tâches des divers chapitres d'Action 21 sont:

Ch.2 CNUCED	Ch.12 PNUE	Ch.22 AIEA
Ch.3 DPCSD	Ch.13 FAO	Ch.23 DPCSD
Ch.4 DPCSD	Ch.14 FAO	Ch.33 DPCSD
Ch.5 FNUAP	Ch.15 PNUE	Ch.34 DPCSD
Ch.6 OMS	Ch.16 ONUDI	Ch.35 UNESCO
Ch.7 CNUEH/Habitat	Ch.17 CAC/FAO+UNESCO	Ch.36 UNESCO
Ch.8 DPCSD	Ch.18 CAC/DPCSD	Ch.37 PNUD
Ch.9 PNUE/OMM	Ch.19 PNUE	Ch.38 DPCSD
Ch.10 FAO	Ch.20 PNUE	Ch.39 DPCSD
Ch.11 FAO	Ch.21 CNUEH/Habitat	Ch.40 DPCSD

(DPCSD = Département de la coordination des politiques et du développement durable des Nations Unies; CAC = Comité administratif de coordination, organe interorganisations suprême des Nations Unies)

Les gestionnaires de tâches sont invités à formuler des propositions novatrices sur les divers moyens d'obtenir des résultats plus concluants, et notamment la programmation conjointe multi-organisations, dans la limite des ressources disponibles.

16. Le Bureau, élu à l'ouverture d'une session et composé de cinq membres, poursuit son travail dans l'intervalle compris entre deux sessions et peut siéger quasiment tous les mois (en moyenne 8 à 10 fois par an). Le Président a des entrevues fréquentes avec le Secrétariat de la CDD pour une mise au courant régulière, une meilleure coopération et coordination. Par ailleurs, la CDD est assistée d'un Comité consultatif de haut niveau composé de vingt personnalités éminentes, qui se réunit deux fois par an en général.
17. En s'acquittant de son mandat, la CDD s'est elle-même posée en instance intergouvernementale de premier plan chargée du suivi et de l'examen, d'une manière intégrée et coordonnée, de la mise en oeuvre d'Action 21 et des engagements de Rio.

De la CDD/ONU à la CMDD

18. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont pris part aux diverses sessions en qualité de membres ou d'observateurs. Par conséquent, la Méditerranée, bien que non identifiée en tant que telle, pas plus aux sessions des Nations Unies qu'à celles de la CDD, a été bel et bien présente et l'on peut présumer que les pays méditerranéens ont suivi le processus de la CDD, quand ils n'y ont pas été directement associés.
19. La CDD a accompli un travail théorique aussi vaste qu'approfondi. Mis à part quelques questions très spécifiques et en cas d'absolue nécessité, la CMDD ne devrait pas elle-même s'engager dans une réflexion théorique. En cernant mieux les questions (qu'au niveau mondial) et en abordant des aspects pratiques et concrets de la Méditerranée, la CMDD devrait au moins accomplir un pas de plus dans la mise en oeuvre effective et efficace de politiques et d'actions, grâce au suivi et à l'évaluation de la mise en oeuvre et de l'assistance, si nécessaire. Une fois que des recommandations sont émises, leur application reste l'affaire de chaque pays en fonction de sa volonté et des ressources dont il dispose.
20. Il convient de prêter davantage attention aux facteurs déterminant la gestion durable des ressources naturelles. Le lien crucial entre les forces motrices - croissance économique et commerce, modes de consommation et de production, accroissement de la population - et la gestion des ressources est constitué par les secteurs qui déterminent souvent la manière dont l'élaboration des politiques et leur exécution sont organisées. Pour faire oeuvre utile, la Commission doit assortir son examen des questions liées à la gestion des ressources naturelles d'un intérêt équivalent pour l'élaboration des politiques sectorielles, ce qui permettrait de prendre en compte les questions du développement durable d'une manière systémique et cohérente.



21. Compte tenu des conditions propres à la Méditerranée, la région peut jouer un rôle capital dans le passage de la mise en application du niveau mondial à l'échelon régional, en décentralisant les attributions du cadre national à l'échelon local s'il y a lieu. Il pourrait s'agir là d'un excellent "cas pilote" par laquelle la CDD mettrait à l'essai ses recommandations concernant les chapitres pertinents d'Action 21.
22. Plutôt que de chercher à examiner chaque chapitre du programme Action MED 21, la CMDD devrait s'attacher à un nombre restreint de questions essentielles, notamment celles pour lesquelles on peut escompter des progrès réels. Sur les aspects généraux comme sur les questions spécifiques, la CMDD devrait accroître l'échange d'informations sur des expériences concrètes entre pays, ONG, grands groupes et organisations internationales, en recueillant des informations objectives sur l'efficacité des politiques et des pratiques et en préconisant le recours à celles qui se sont avérées concluantes.
23. Au niveau mondial, la CDD ne devrait plus procéder à un examen systématique des chapitres d'Action 21 mais, à partir de 1997, se consacrer à des questions prioritaires comme les transports, l'énergie, le tourisme et l'industrie. Il ressort des enseignements de la CDD que la CMDD pourrait avoir intérêt à adopter et adapter plusieurs "segments" du dispositif de la CDD dans le cadre d'un processus de travail continu tout au long de l'année et auquel contribuent tous les partenaires.

Ces "segments" concernent:

- le système des gestionnaires de tâches qui a été l'un des modèles les plus positifs de coopération autour d'Action 21, un mécanisme efficace pour étayer le travail de la CDD et pour instaurer une meilleure synergie en matière de développement durable au sein du système des Nations Unies;
- le Comité interorganisations sur le développement durable;
- les Groupes de travail techniques spéciaux intersessions et des initiatives similaires des gouvernements, des grands groupes et des organisations internationales;
- le système d'établissement des rapports (faisant avant tout intervenir les gouvernements et les grands groupes).

24. Dans le contexte de la région méditerranéenne, quatre ensembles d'"instruments et/ou programmes" peuvent être recensés:

- a. Conventions/accords internationaux, Action 21, etc
- b. Convention de Barcelone et ses Protocoles traitant des questions du développement durable
- c. PAM II, Action MED 21, coopération Euro-Med, METAP
- d. Stratégies/plans/commission/instruments nationaux.

Plutôt que les chapitres d'Action 21, ces ensembles devraient servir à guider et articuler les travaux de la CMDD. Un programme de travail pluriannuel reposant sur ces ensembles et adoptant l'approche systémique et intégrée de l'environnement-développement, peut être élaboré jusqu'à l'an 2000, en ménageant la possibilité de

l'adapter aux questions plus spécifiques susceptibles de se poser à l'avenir. Chaque fois que c'est possible et indiqué, toute question retenue doit être intégrée dans une approche multisectorielle.

25. Pour une période d'une année, 2 à 3 des principales questions sectorielles ou intersectorielles seront choisies, en plus du suivi de la mise en oeuvre de l'outil "ensemble d'indicateurs" et de l'établissement de certains rapports spécifiques. Dans la limite des ressources disponibles et d'autres ressources restant à rechercher et à mobiliser, en plus des initiatives des gouvernements, organisations et grands groupes, des groupes de travail techniques intersessions seront organisés. Dans certains cas, il serait intéressant de confier à un pays la responsabilité de certaines questions à l'étude.
26. Compte tenu de ce que la CMDD a été créée au sein du PAM et en vue d'aider le PAM dans ses activités orientées vers le développement durable en Méditerranée, les activités thématiques du programme de travail pluriannuel devraient ressortir de recommandations pragmatiques et réalistes qui feraient l'objet d'un examen par les Parties contractantes.
27. L'agencement et la méthode de travail de la CMDD proposés ci-dessous appelleront sans doute certains ajustements en fonction des activités thématiques qui seront menées.
28. Une évaluation des activités et des impacts de la Commission sera entreprise à l'issue du programme pluriannuel afin de l'ajuster et d'en améliorer l'efficacité.
29. **Proposition concernant l'agencement et la méthode de travail de la CMDD**

**Questions de fond** il est proposé que, pendant la première année, la Commission centre ses travaux sur 2 ou 3 sujets sectoriels ou intersectoriels choisis parmi les priorités mentionnées par le présent document. Parmi les sujets intersectoriels, on pourrait retenir:

- a. Le système d'information sur l'environnement et le développement durable, reposant notamment sur:
  - le choix d'un premier ensemble d'indicateurs
  - le système d'établissement des rapports
  - un rapport à la CDD/ONU pour ses réunions de 1997 (en avril, cinquième session; en juin, session extraordinaire "Rio + 5" de l'Assemblée générale des Nations Unies).
- b. Les aspects institutionnels du développement durable aux niveaux national et local.
- c. Les évolutions perceptibles dans les économies de la région (dont la mise en place d'une zone de libre échange euro-méditerranéenne) et leurs impacts sur l'environnement.
- d. Les mécanismes de financement du développement durable.

30. **Secrétariat de la CMDD** Le PAM sera chargé de coordonner et de suivre les activités préparatoires de la Commission et de résumer les divers rapports reçus, avec le concours actif des centres d'activités régionales (CAR) du PAM.
31. **Bureau de la Commission** Le Bureau, élu au début de chaque session et composé de six membres, fera office d'organe consultatif supérieur de la Commission, poursuivra son travail dans les intervalles entre les sessions. Par ailleurs, le Président du Bureau aura des entrevues régulières avec le Secrétariat de la CMDD en vue d'une mise au courant et coordinations suivies.
32. **Les Gestionnaires de tâches** provenant de l'Unité MED (CAR y compris) ou de l'extérieur de celle-ci (comme les groupements d'ONG, organisations régionales et internationales).
33. **Groupes de travail thématiques** Les pays et institutions partenaires seront incités à organiser des groupes de travail en rapport avec le programme.
34. **Système d'établissement des rapports** Les autorités locales/nationales/ régionales et les groupes seront encouragés à soumettre des rapports sur certaines questions et certains instruments juridiques trois mois avant la réunion, conformément aux contenus et aux formes de présentation proposés par le secrétariat de la CMDD - on évitera que ces rapports ne fassent double emploi avec ceux de la CDD. Les Parties contractantes et les partenaires adresseront un exemplaire des rapports soumis à la CDD, au secrétariat de la CMDD.

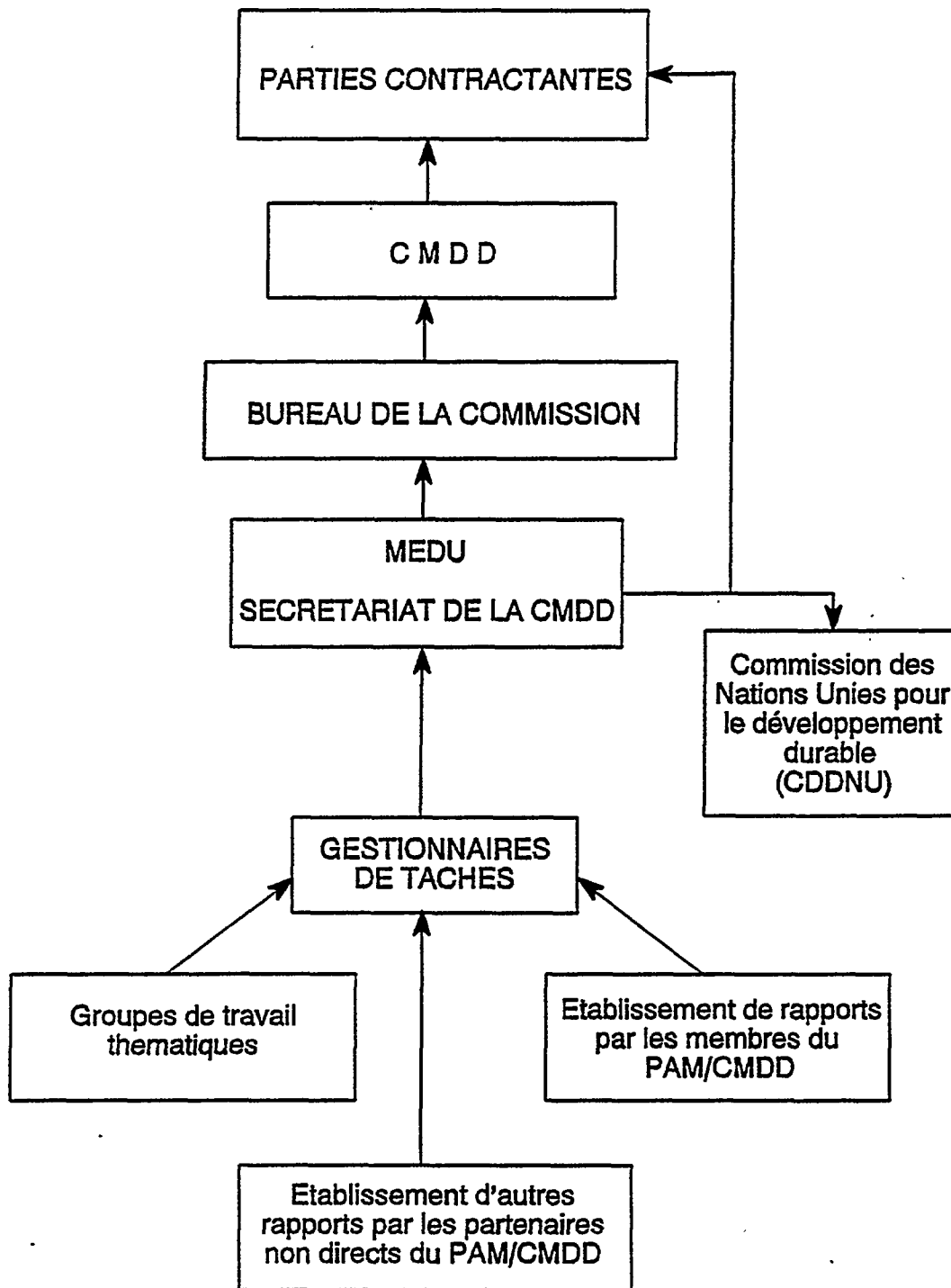
Les Parties contractantes et les partenaires, ainsi que les autres gouvernements concernés ou leurs organismes "d'aide" devraient être également invités à adresser des rapports sur leur coopération bilatérale. Il est aussi proposé que le PAM prenne part aux réunions de la CDD en qualité d'observateur, et réciproquement.

35. Une proposition d'organigramme de la CMDD est jointe au présent document.

#### **Coopération et partenariat**

36. On aura recours à des experts méditerranéens de disciplines très diverses pour qu'ils aident, le cas échéant, les Gestionnaires de tâches à mener à bien les activités requises. Des partenariats Nord-Sud-Est-Ouest, en d'autres termes méditerranéens, devraient former le pivot de toutes les activités.

### PROPOSITION D'ORGANIGRAMME POUR LA CMDD



**ANNEXE I****COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
MANDAT****Introduction**

1. Conformément à la recommandation de la Conférence ministérielle de Tunis tenue en novembre 1994, et approuvée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Barcelone en juin 1995, il est créé, par les présentes, une Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) à titre d'organe de consultation chargé de formuler des propositions à l'intention des Parties contractantes dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

**A. Statut et objet de la Commission**

2. La Commission a pour objet:
  - a) d'identifier, d'évaluer et d'examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés par le Programme Action MED 21, de formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, d'évaluer le caractère effectif de la mise en oeuvre des décisions prises par les Parties contractantes et de faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;
  - b) de renforcer la coopération régionale et de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

**B. Fonctions**

3. La Commission remplit les fonctions ci-après:
  - a) apporter un concours aux Parties contractantes en faisant des propositions visant la formulation et la mise en oeuvre d'une stratégie régionale de développement durable en Méditerranée, en tenant compte des résolutions des Conférences de Tunis et de Barcelone, ainsi que du contexte du Programme Action MED 21 et du PAM-Phase II;

- b) examiner et étudier les informations fournies par les Parties contractantes, conformément à l'article 20 de la Convention de Barcelone, y compris les communications ou rapports périodiques concernant les activités qu'elles entreprennent pour mettre en oeuvre le Programme Action MED 21, et les problèmes qu'elles rencontrent, tels que ceux qui sont liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques nationales, au renforcement des capacités, aux ressources financières, aux transferts de technologies et aux autres questions pertinentes en matière d'environnement et de développement;
  - c) examiner à intervalles réguliers la coopération du PAM avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales ainsi qu'avec l'Union européenne, et explorer les différents moyens permettant de renforcer cette coopération, et en particulier de réaliser les objectifs énoncés au chapitre 33 d'Action MED 21;
  - d) considérer les informations concernant les progrès accomplis dans l'application des conventions pertinentes sur l'environnement que les conférences concernées ou les Parties pourraient porter à sa connaissance;
  - e) identifier les technologies et connaissances novatrices susceptibles de favoriser le développement durable dans la région méditerranéenne et fournir des conseils sur les divers moyens de les utiliser le plus efficacement possible, afin de faciliter les échanges entre les Parties contractantes et de renforcer les capacités de développement national;
  - f) fournir des rapports et recommandations appropriées aux réunions des Parties contractantes, par l'entremise du Secrétariat du PAM, sur la base d'une analyse approfondie des rapports et questions relatifs à la mise en oeuvre d'une stratégie régionale portant sur le PAM-Phase II et Action MED 21;
  - g) entreprendre un bilan stratégique sur quatre ans et une évaluation de la mise en oeuvre par les Parties contractantes du Programme Action MED 21, des décisions des réunions des Parties contractantes et des actions menées par celles-ci en matière de développement durable de la région méditerranéenne, et proposer à ce sujet des recommandations pertinentes; le premier bilan stratégique devrait être entrepris pour l'an 2000 (avec une participation ministérielle), dans le but de se forger une vue d'ensemble intégrée de la mise en oeuvre d'Action MED 21, d'examiner les questions de politique générale qui se posent et de communiquer l'élan politique voulu. La Commission devra exploiter au mieux les principaux résultats des centres d'activités du PAM dans le domaine du développement durable, et ceux de l'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement du PAM, ainsi que ceux des observatoires environnementaux nationaux;
  - h) assumer toutes autres fonctions qui lui sont confiées par les réunions des Parties contractantes pour servir les fins de la Convention de Barcelone, du PAM-Phase II et d'Action MED 21.
4. Le règlement intérieur de la Commission est celui des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, jusqu'à ce que le règlement intérieur de la Commission soit proposé par celle-ci et adoptée par la Réunion des Parties contractantes, étant entendu que la Commission n'a aucun système de vote.

C. Composition

5. La Commission se compose de 36 membres au maximum comprenant des représentants de chacune des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement et de développement durable. Tous les représentants participent à la Commission sur un pied d'égalité.

D. Observateurs

6. Conformément au règlement intérieur adopté par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale dont les activités ont trait aux fonctions de la Commission, peut participer aux travaux de la Commission en qualité d'observateur.

E. Réunions de la Commission et responsabilités du Secrétariat

7. La Commission méditerranéenne du développement durable tient des réunions ordinaires au moins une fois par an jusqu'à l'an 2000, et ensuite au moins une fois tous les deux ans. Ces réunions ont lieu au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission et après approbation des Parties contractantes.
8. A l'ouverture de chaque réunion, la Commission élit, parmi ses membres, sur la base d'une répartition géographique équitable, et parmi les divers groupes, un Bureau composé d'un président, de quatre vice-présidents et d'un rapporteur.
9. L'Unité de coordination du PAM, faisant office de secrétariat de la Commission, fournit à chaque session de la Commission un rapport analytique contenant des informations sur les activités de mise en oeuvre du Programme Action MED 21 et les autres activités afférentes au développement durable recommandées par les réunions des Parties contractantes, sur les progrès accomplis et sur les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder.

F. Rapports avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et avec des commissions nationales et régionales de développement durable

10. La Commission entretient des relations avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et facilite l'échange d'informations et d'expériences entre les commissions nationales et régionales de développement durable.
11. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission tient compte de l'expérience et des compétences de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, et elle soumet des rapports pertinents à la Commission des Nations Unies, par le biais

des réunions des Parties contractantes, sur toutes questions susceptibles de présenter pour celle-ci un intérêt en ce qui concerne le développement durable dans la région méditerranéenne.

12. La Commission et les Parties contractantes utilisent, dans toute la mesure du possible et compte tenu des besoins particuliers des pays méditerranéens, le système existant d'établissement des rapports de la Commission des Nations Unies pour le développement durable, à des fins de rationalisation et de prévention des doubles emplois.

G. Rapports avec les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

13. La Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, renforce ses activités avec les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales du système des Nations Unies, y compris les institutions de financement et de développement internationales, régionales et sous-régionales, notamment en ce qui concerne les projets de mise en oeuvre de la stratégie régionale méditerranéenne relative au Programme Action MED 21 et des décisions des Parties contractantes.

14. La Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat, renforce le dialogue avec les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur indépendant de même que leur participation, et elle reçoit et analyse leurs contributions dans le cadre de la mise en oeuvre globale de la stratégie régionale méditerranéenne de développement durable.



## ANNEXE II

COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
(CMDD)

## COMPOSITION DE LA COMMISSION\*

a) NOMBRE DE REPRESENTANTS

1. La Commission se compose de 36 membres comprenant des représentants de chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone et de représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales s'occupant d'environnement et de développement durable.
2. Plus concrètement:
  - a. Chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone est représentée par un représentant de haut niveau (soit 21 au total) qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle estime nécessaires en vue d'assurer une participation interdisciplinaire des organes ministériels compétents des Parties contractantes (par ex., ministères de l'environnement, du tourisme, de l'économie, du développement, de l'industrie, des finances, de l'énergie, etc.).
  - b. Chacune des trois catégories visées au point 5 de la section C du mandat, à savoir les autorités locales, les acteurs socio-économiques et les organisations non gouvernementales, est représentée par 5 représentants (soit 15 au total) et par un nombre égal de suppléants qui sont sélectionnés par la réunion des Parties contractantes.
3. Tous les 36 membres participent à la Commission sur un pied d'égalité.

---

\* Cette procédure peut être modifiée par les Parties contractantes à la lumière de l'expérience.

b) METHODE DE DESIGNATION DES CANDIDATS AUTRES QUE CEUX REPRESENTANT LES PARTIES CONTRACTANTES

a. Méthode de désignation des candidats

i) Autorités locales

Comme le statut juridique et administratif des autorités locales diffère d'un pays à l'autre, il est proposé que les représentants des autorités locales, ou de leurs groupements ou réseaux, soient sélectionnés sur proposition des gouvernements des Parties contractantes qui transmettent leurs dossiers de candidature au Secrétariat du PAM.

ii) Acteurs socio-économiques

Comme le statut juridique et administratif des acteurs socio-économiques diffère d'un pays à l'autre, il est proposé que les représentants des acteurs socio-économiques, ou de leurs groupements ou réseaux, soient sélectionnés sur proposition des gouvernements des Parties contractantes qui transmettent leurs dossiers de candidature au Secrétariat du PAM.

iii) ONG

1. Les critères et la liste des ONG partenaires du PAM approuvés par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes (Barcelone, 5-8 juin 1995) servent de texte de référence pour toute ONG souhaitant participer aux travaux de la Commission.
2. Trois catégories d'ONG sont représentées au sein de la Commission:
  - les ONG de portée internationale et d'intérêt pluridisciplinaire reconnu dans leurs statuts, notamment celles contribuant à la coopération méditerranéenne qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie substantielle du champ d'activité du PAM;

- les ONG de portée régionale couvrant plus d'un pays dans l'ensemble de la région méditerranéenne et qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie du champ d'activité du PAM;
  - les ONG de portée nationale ou locale qui sont concernées par des sujets correspondant à une partie du champ d'activité du PAM.
3. La sélection de cinq ONG peut être effectuée par le biais des réseaux d'ONG de la région et sur candidature adressée directement au Secrétariat du PAM.

b. Méthode de désignation des membres de la CMDD

1. La réunion des Parties contractantes désigne les membres de la Commission autres que ceux représentant les Parties contractantes.
2. Pour la première réunion de la Commission (Fez, Maroc, décembre 1996), le Bureau des Parties contractantes procédera à la sélection des membres de la Commission après consultation des Parties contractantes.

c) CRITERES DE SELECTION DES MEMBRES AUTRES QUE CEUX REPRESENTANT LES PARTIES CONTRACTANTES

Les critères de sélection généraux ci-après sont proposés:

1. Les critères et la liste des ONG partenaires du PAM, approuvés par la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes qui s'est tenue à Barcelone du 5 au 8 juin 1995 (document UNEP(OCA)/MED IG.5/16), servent de texte de référence pour la sélection des membres représentant les ONG.
2. Lors de la sélection, priorité sera accordée aux autorités locales, aux acteurs socio-économiques et aux ONG méditerranéennes qui sont concernés par des questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

3. Le principe d'une répartition géographique équitable (nord/sud et est/ouest) doit être respecté.
4. Les écosystèmes fragiles et insulaires seront dûment pris en considération.
5. S'agissant des trois catégories spécifiques, les critères de sélection ci-après sont proposés, en privilégiant les groupements ou réseaux concernés:

i) Autorités locales

1. Les autorités locales à sélectionner doivent être impliquées dans des problèmes d'environnement et de développement durable.

ii) Acteurs socio-économiques

1. La sélection au sein de ce groupe doit prendre en compte les problématiques majeures et les secteurs déterminants en Méditerranée ainsi que les facteurs suivants:
  - représentation nord/sud
  - pays développés/en développement
  - villes/campagnes
  - activités passées/présentes au niveau méditerranéen.
2. Lors de la sélection, priorité est accordée aux réseaux socio-économiques actifs en Méditerranée.

iii) ONG

1. Les membres représentant les ONG doivent être choisis sur la liste des ONG partenaires du PAM.
2. Les membres doivent être choisis parmi les trois catégories d'ONG:
  - ONG d'une portée mondiale
  - ONG d'une portée régionale
  - ONG d'une portée nationale et locale.

3. Les ONG à sélectionner doivent avoir une approche concrète et fortement axée sur la Méditerranée.

d) **DUREE DU MANDAT**

1. La durée du mandat des membres de la Commission est la suivante:
  - a. toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont membres permanents de la Commission (21);
  - b. les représentants de chacune des trois catégories (autorités locales, acteurs socio-économiques et organisations non gouvernementales) sont sélectionnés pour une durée de deux ans par la réunion des Parties contractantes (15).